

Commission de l'Education du  
PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

---

12 OCTOBRE 2010

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2010

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Question orale (Article 78 du règlement)</b>	<b>4</b>
2.1	Question de M. Christian Dupont à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Mixité sociale – Objectivation et mesure » . . . . .	4
<b>3</b>	<b>Interpellation de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Pistes techniques à envisager pour simplifier les tâches administratives découlant de la circulaire 3308 » (Article 73 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Interpellation de M. Didier Gosuin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Réalisation d'un audit sur les contraintes administratives pesant sur les directions d'école au niveau de l'enseignement fondamental » (Article 73 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Dépôt de propositions de motion</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>Questions orales (Article 78 du règlement)</b>	<b>10</b>
6.1	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Modifications d'horaire réalisées par les enseignants au profit des élèves » . . . . .	10
6.2	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Suivi de la mise en œuvre du décret 'Bassins scolaires' » . . . . .	11
6.3	Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Désignations dans l'enseignement »	13
6.4	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Problèmes de désignation dans l'enseignement de la Communauté française » . . . . .	13
6.5	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Examens médicaux des élèves stagiaires » . . . . .	16
<b>7</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>17</b>
<b>8</b>	<b>Questions orales (Article 78 du règlement)</b>	<b>17</b>
8.1	Question de Mme Anne Barzin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Prévention du surendettement et éducation financière » . . . . .	17
8.2	Question de Mme Anne Barzin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Intégration d'enfants autistes dans l'enseignement ordinaire et formation des enseignants accueillant ces enfants » . . . .	18
8.3	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Manque de progrès enregistré dans la lutte contre la pénurie d'enseignants » . . . . .	20

8.4	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Volonté de réinstaurer des activités durant les jours blancs » . . . . .	22
8.5	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Comptabilisation des enfants en intégration partielle dans l'enseignement ordinaire » . . . . .	23
8.6	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Possibilité de travailler à la Communauté française après 65 ans » . . . . .	25
8.7	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Ouverture d'une école belge au Maroc » . . . . .	26
8.8	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Avenir des écoles de villages et succès de l'enseignement qui y est pratiqué » . . . . .	27
8.9	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Nécessité du matériel performant pour les étudiants » . . . . .	29
8.10	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Affaire Slimani » . . . . .	30

**Présidence de M. Jean-Luc Crucke, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 15.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Ordre des travaux

**M. le président.** – L'interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Séparation des rôles d'autorité de tutelle et de responsable du pouvoir organisateur du réseau de la Communauté française dans le chef du ministre de l'enseignement », est retirée.

## 2 Question orale (Article 78 du règlement)

### 2.1 Question de M. Christian Dupont à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Mixité sociale – Objectivation et mesure »

**M. Christian Dupont (PS).** – Un des axes prioritaires du Contrat pour l'école porté par l'ensemble des partenaires de l'éducation était la lutte contre les établissements dits ghettos. Une série de mesures ont été prises afin de concrétiser cette volonté légitime. Je dis bien légitime parce que l'école doit être à l'image de la vie : variée, ouverte sur l'autre et non repliée sur elle-même, que ce soit par choix ou nécessité.

Parmi ces mesures, il y a les décrets régulant l'inscription dans l'enseignement secondaire.

Pour mémoire, ces dispositions légales ont pour objectif premier de faire en sorte que la transparence la plus grande soit respectée en matière d'inscriptions, mais elles en ont un second qui est celui de rendre toutes les écoles accessibles à tous les élèves qui adhèrent à leur projet éducatif et pédagogique.

Une disposition desdits décrets prévoit notamment de réserver pour l'année scolaire 2009-2010 quinze pour cent et pour l'année scolaire 2010-2011 vingt pour cent des places à des élèves provenant d'écoles dites défavorisées. Des rumeurs contradictoires circulent sur le succès ou l'échec de cette disposition. Madame la ministre, comment cette mesure a-t-elle été utilisée ? Combien d'écoles restent encore en dessous des pourcentages des

vingt et quinze pour cent ? J'aimerais connaître les chiffres afin d'objectiver le débat.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – L'efficacité et l'impact des mesures en cours est en effet une bonne question. Comme vous l'avez rappelé, le décret « mixité » prévoit de réserver pour l'année scolaire 2009-2010 quinze pour cent et pour l'année scolaire 2010-2011 vingt pour cent des places à des élèves provenant d'écoles dites défavorisées. L'objectif était également de veiller au bon déroulement des inscriptions et de donner un coup de pouce aux élèves de toutes origines, particulièrement à ceux d'origine socio-économique défavorisée qui souhaitent intégrer une école de leur choix.

Comme vous l'avez rappelé, il s'agissait d'un objectif prioritaire du Contrat pour l'école.

Vous m'interrogez sur la manière dont cette préoccupation a été rencontrée par les dispositifs de régulation des inscriptions en première année commune de l'enseignement secondaire.

Pour l'année scolaire 2009-2010, il m'est difficile de vous soumettre des éléments chiffrés sur cette volonté d'ouvrir les écoles à un public qui, jusque-là, n'en était pas familier. En effet, les données recueillies via les registres d'inscriptions n'étaient pas encore centralisées. Le nouveau décret a permis de collecter davantage d'informations. Pour 2009-2010, nous ne disposons donc pas de statistiques suffisantes et pertinentes permettant une réelle objectivation pour l'ensemble des réseaux et des pouvoirs organisateurs. Les comparaisons avec les années précédentes sont quasiment impossibles.

Pour l'année en cours, le dispositif prévu dans le décret de mars 2010 suppose une certaine centralisation des données par la transmission des listes à la Ciri. Les chiffres dont nous disposons doivent encore être affinés, mais ils nous donnent déjà une approximation statistique des résultats obtenus.

À ceux qui évoquent un échec de notre politique de mixité sociale, je peux d'ores et déjà communiquer les chiffres suivants, sur la base des établissements qui ont été, à un moment ou à un autre, complets. D'autres données plus précises suivront.

Je vais donc me concentrer sur les nonante-trois écoles qui, à un certain moment du processus d'inscription, étaient complètes. Pour ces établissements, 29,6 pour cent des élèves inscrits étaient issus d'écoles dites défavorisées. Pour quarante-six, soit près de la moitié d'entre elles, ce taux était

de moins de dix-neuf pour cent. Sur ces nonante-trois établissements, deux n'accueillent que des élèves provenant d'écoles défavorisées ; six, dont deux à Bruxelles, n'en accueillent aucun.

Le décret « inscriptions » n'est qu'une pièce parmi d'autres de la politique à mener sous cette législature, en accord avec mes partenaires politiques et dans la poursuite du travail de mes prédécesseurs. L'égalité d'accès ne garantit pas une réelle égalité entre les élèves. Elle est indispensable pour offrir aux moins favorisés un bagage minimum de culture scolaire, un socle commun de valeurs mais cela n'est qu'un début. Il ne suffit pas d'avoir le droit de prendre place sur la ligne de départ pour concourir avec des ressources égales ; il ne suffit pas non plus de diminuer les obstacles économiques à la scolarité pour atténuer les effets des inégalités sociales sur les performances et le cursus scolaire. Le déclassement social, la connaissance imparfaite de la langue des apprentissages, l'ignorance des codes scolaires créent autant d'inégalités que les revenus.

L'école actuelle dite de l'hétérogénéité offre un accompagnement sur le plan pédagogique, culturel et interculturel. Elle a le devoir de proposer un projet pédagogique où chaque enfant est susceptible de trouver sa place, quel que soit son profil d'apprentissage, culturel ou socio-économique. L'école doit aussi offrir la possibilité de renforcer le français comme langue d'apprentissage, susciter le dialogue interculturel, sensibiliser aux différences culturelles, donner une culture scolaire, permettre la construction de valeurs et de codes de références communs. Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre en commission, notamment lors de ma réponse à M. Borsus. La démocratisation de l'école est moins une question de mélanges des publics que d'actions sur les structures, pour donner de réelles chances à l'hétérogénéité. Dans la poursuite des politiques initiées, d'autres dispositions sont prévues dont les décrets « inscriptions » et « mixité » ne sont qu'une pièce du puzzle à construire.

**M. Christian Dupont (PS)** – Pour les élèves provenant d'écoles dites défavorisées qui bénéficiaient d'une priorité d'inscription, je m'étonne et regrette que l'administration n'ait pas fourni de chiffres pour 2009. Je vous remercie, madame la ministre, pour les premières données relatives à 2010. Il sera intéressant d'affiner l'analyse, non seulement pour les écoles à zéro pour cent, mais aussi celles à 5, 10 et 15 % ou plus. Ces chiffres sont importants pour la clarté du débat.

Je comprends qu'il faille attendre un ou deux mois pour disposer de chiffres plus précis pour

2010 mais, pour 2009, nous devrions être mieux informés puisque des priorités existaient pour 15 % des inscrits. Il est dommage et regrettable de ne pas disposer de ces informations.

**3 Interpellation de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Pistes techniques à envisager pour simplifier les tâches administratives découlant de la circulaire 3308 » (Article 73 du règlement)**

**4 Interpellation de M. Didier Gosuin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Réalisation d'un audit sur les contraintes administratives pesant sur les directions d'école au niveau de l'enseignement fondamental » (Article 73 du règlement)**

**M. le président.** - Je vous propose de joindre ces deux interpellations. (*Assentiment*)

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Je souhaiterais revenir sur la fameuse circulaire 3308, à propos de laquelle je vous avais déjà interrogée à l'occasion d'une question d'actualité, lors de la dernière séance plénière. Le temps imparti à ces questions en séance plénière étant limité, j'ai préféré vous interroger à nouveau en commission pour recevoir plus de précisions.

Je constate qu'un complément de cette circulaire de rentrée dite organisationnelle, portant sur la lutte contre l'absentéisme et le décrochage est envoyé aux directions des établissements scolaires du fondamental avec presque un mois de retard, c'est regrettable. Toute initiative visant à lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire sera bien évidemment soutenue par le MR, comme nous l'avons fait par le passé. Il eut cependant été préférable que ces initiatives soient prises dans les temps. De plus, à la lecture de ce texte, on se rend compte qu'il s'agit d'une transposition littérale de la circulaire d'application dans le secondaire. Je ne pense pas que l'on puisse ainsi transposer littéralement pour le fondamental des mesures en application dans le secondaire. Dans l'enseignement secondaire, il arrive souvent que l'absentéisme résulte d'une décision de l'élève qui a envie de « brosser », d'aller se promener avec les co-

pains ou tout simplement de ne pas aller à l'école. Ce n'est pas le cas dans le fondamental. Un élève de 6 à 12 ans ne décidera pas de lui-même, sauf exception, de ne pas se rendre à l'école. Il s'agit plus souvent de parents qui ne surveillent pas suffisamment leurs enfants et qui ne les envoient pas à l'école. Le contrôle de l'absentéisme doit donc y être différent.

À la réception de cette circulaire, les directeurs de l'enseignement libre ont réagi en publiant un communiqué de presse. L'encadrement administratif dans l'enseignement libre fondamental est très réduit. Le directeur qui a déjà beaucoup de difficultés à gérer son école, ne reçoit que peu d'aide pour s'occuper de ce problème.

La procédure n'est pas simple. Selon cette circulaire, l'administration doit être avertie des absences des élèves via un nouveau système informatique. Il faut également prévenir et convoquer les parents. En l'absence de réponse, on fait appel à un éducateur, etc. Lorsque mes collègues et moi-même vous avons questionnée en séance plénière, il nous a été répondu que les éducateurs n'existaient pas dans l'enseignement fondamental du réseau libre, dès lors comment y avoir recours ? La mise en œuvre de cette circulaire est beaucoup trop complexe et administrativement impossible, voire incohérente. Aussi, nous apprenions à l'époque que ce nouveau système informatique reposant sur un questionnaire intelligent ne fonctionnait pas. Cela ne facilitait pas la tâche. Vous allez peut-être rétorquer que ce problème est résolu.

Dans votre réponse en séance plénière, vous nous avez informé de manière prudente que vous alliez concerter les acteurs de terrain. Est-il pertinent de faire un travail de concertation après avoir envoyé un texte normatif ? Je ne le pense pas. Une adaptation de cette circulaire est-elle prévue ? J'ai évoqué, lors d'une question d'actualité, la possibilité d'un contrôle automatique, déjà utilisé ailleurs. J'ai eu écho d'une école en Flandre qui utilise les badges, les empreintes, etc. Ces systèmes automatiques permettraient de décharger les directions d'écoles et de prévenir rapidement qui de droit. Le suivi pourrait alors se faire avec l'aide de l'administration dont le travail serait d'épauler les directions et non de les accabler de tâches surnuméraires. Le système de mise en ligne pour renseigner l'administration des absences des élèves fonctionne-t-il actuellement ?

**M. Didier Gosuin (MR).** – Je ne reviendrai pas sur le sujet développé par M. Mouyard concernant la directive 3 308. Mon intérêt porte sur les contraintes administratives qui pèsent sur les directions d'écoles. Force est de constater que la re-

lation entre ces derniers et l'administration devient de plus en plus kafkaïenne.

L'expérience accumulée pendant plus d'un an comme bourgmestre m'a permis de comprendre le travail qu'exige la lecture des circulaires par les directions d'écoles fondamentales. Celles dont ma commune est le pouvoir organisateur m'ont d'ailleurs envoyé plusieurs plaintes.

J'ai tenté de mesurer l'importance des circulaires envoyées par l'administration sur une année scolaire. La simple lecture en diagonale de ces milliers de pages, soit 6 kg 250, m'a pris près de deux semaines. (*M. Gosuin montre à la commission les circulaires.*)

Si en plus, il faut mettre en œuvre, transmettre l'information auprès du personnel et rédiger des projets, cela prend l'essentiel du temps. Les directions d'école sont écrasées par le travail administratif.

Les circulaires et le contrôle administratif sont certes nécessaires – nous ne sommes pas pour leur suppression –, mais il faut que prime la logique de responsabilisation des directions. La conséquence directe d'une volonté de tout réglementer dans le détail est le foisonnement de circulaires et un système kafkaïen.

Certaines tâches sont ubuesques. Par exemple, les directions d'école doivent signaler par formulaire à la Communauté française les enseignants en congé de maladie. C'est légitime. Mais elles doivent également signaler par autre formulaire qu'aucun membre du personnel n'est absent. Une fiche avec « néant », attestant sur l'honneur l'exactitude des informations transmises, et qui, dans le cas de pouvoir organisateur communal, doit être signée par le bourgmestre ou son délégué et le secrétaire communal doit être renvoyée à la Communauté française. Ce n'est qu'un exemple ubuesque parmi d'autres.

Sommes-nous conscients du volume et de l'importance des tâches administratives exigées des directions d'école ? Les circulaires proviennent de plusieurs services et j'ignore s'ils sont au courant des productions des autres. Les écoles, pour leur part, reçoivent tous ces documents. L'administration sait-elle exactement ce qu'elle envoie ? Une audit de l'ensemble des circulaires et des tâches demandées serait intéressant. Comment le gouvernement s'attache-t-il à diminuer l'ampleur des tâches exigées ?

Le gouvernement fédéral a mis en place le test « kafka » il y a deux ou trois ans. Chaque circulaire y est soumise avant d'être envoyée. J'ai cru lire que la Communauté française y avait sous-

crit. Toutes ces circulaires sont-elles passées par ce filtre ? L'association de la Communauté à ce projet était-il un effet d'annonce ? J'ignore si ce test est mis en œuvre au niveau fédéral, mais l'intention est louable. Y a-t-il un filtre similaire en Communauté française ? Ce processus contraint l'administration à faire son autocritique dans les tâches qu'elle exige des directions dont l'essentiel du travail devrait être pédagogique.

Ces quinze dernières années, les directions d'école ont vu le temps consacré au travail pédagogique fondre au profit du travail administratif. Des modèles éducatifs montrent qu'il faudrait promouvoir l'inverse, en dégageant au maximum les directions des tâches administratives et en les responsabilisant davantage dans leur travail pédagogique. Je note que beaucoup de directions d'école se plaignent de l'alourdissement des tâches administratives (nombre et complexité des circulaires, arrivée tardive de celles-ci). Une façon intelligente de réorganiser les rares moyens dont nous disposons aujourd'hui serait de dégager plus de temps libre pour le travail pédagogique.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Votre interpellation, qui fait suite à une question d'actualité que vous m'avez posée en séance plénière, me permet de faire le point sur la circulaire 3308 et, plus largement, sur les tâches demandées aux directions d'école. Nous évoluons dans un monde de plus en plus complexe. Cela ne nous dispense pas de simplifier au maximum le travail des directions et de leur permettre, dans la mesure du possible, de consacrer plus de temps au travail pédagogique. Certaines tâches sont cependant indispensables.

Au mois de juin précédant chaque nouvelle année scolaire, une circulaire relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire est diffusée dans les écoles. Cette circulaire reprend l'ensemble des directives organisationnelles, conformément à la législation en vigueur. Une partie de cette législation est commune à l'enseignement primaire et secondaire. Pour l'année scolaire 2007-2008, la circulaire 1993 a été envoyée le 21 août 2007 ; pour 2008-2009, la circulaire 2419 a été envoyée le 26 août 2008 ; pour 2009-2010, la circulaire 2786 a été envoyée le 26 juin 2009 ; pour 2010-2011, la circulaire 3200 a été envoyée le 28 juin 2010. La circulaire 3308 a été envoyée le 20 septembre dernier.

Les abonnés aux codes Bruylant savent que seuls les intercalaires modifiés leur sont envoyés. Ce n'est pas le cas chez nous. C'est le texte intégral de la circulaire qui est envoyé. Les nouveau-

tés figurent en tête du texte. Il faut que les directeurs reçoivent le bon texte en début d'année, sans être obligés de devoir remplacer les anciens intercalaires par les nouveaux. En outre, la circulaire est accompagnée d'une table des matières, dont le titre 2, pour les quatre circulaires que j'ai citées, est « obligation scolaire, inscriptions et fréquentation ». Pour cette rentrée, deux circulaires ont été envoyées, les circulaires 3200 du 28 juin 2010 et 3308 du 20 septembre 2010. En page 2 de la circulaire 3200, on annonce une publication ultérieure : « Absences d'élèves en âge d'obligation scolaire. Cette section et ses annexes ont été extraites de la première circulaire et feront l'objet d'une publication ultérieure. Toutefois, sont maintenues les définitions des absences légalement justifiées, des absences justifiées par le chef d'établissement et des absences non justifiées ». La publication suivante est la circulaire 3308 du 20 septembre. Elle contient 63 pages : 34 pages de textes, y compris la table des matières, et 29 pages d'annexes. Elle n'a pas été publiée en juin afin de pouvoir y insérer des modifications imposées par le Plan d'action visant à garantir les conditions d'un apprentissage serein. L'analyse des textes du titre 2 de ces quatre circulaires démontre qu'à l'exception de trois nouveautés, signalées en caractères gras, il n'y a aucune modification des tâches à réaliser par la direction pour le signalement d'absences injustifiées.

La première nouveauté concerne l'absence d'élèves en âge d'obligation scolaire mais elle ne porte que sur le moyen de transmission des informations, non sur la législation. Les directions sont invitées à transmettre le signalement via l'internet, ce qui représente une avancée importante pour la simplification administrative.

Une deuxième nouveauté porte sur le système de sanctions disciplinaires et d'exclusions. Il ne s'agit pas d'une modification de la législation mais d'une meilleure explicitation de celle-ci. La circulaire précise un peu plus clairement la notion d'exclusion provisoire en la distinguant de l'écartement provisoire. Ce chapitre est rendu plus explicite par des exemples. Les textes que nous votons sont souvent compliqués et leur application n'est pas toujours simple. Les mises en situation sont donc utiles pour bien les comprendre. Ces précisions peuvent également aider les écoles à apporter des modifications à leur règlement d'ordre intérieur. Ce chapitre n'implique donc aucune tâche nouvelle obligatoire.

La troisième nouveauté concerne l'assistance en justice ou l'assistance psychologique. Auparavant, cette matière n'était pas abordée dans la circulaire annuelle mais dans une circulaire spécifique. Il s'agit donc d'un regroupement de

textes qui permet de manipuler un seul document. Ce chapitre traite des actes à accomplir par un membre du personnel qui souhaite obtenir de l'administration une assistance juridique ou psychologique lorsqu'il a été victime d'une agression. Ce n'est donc pas une tâche administrative supplémentaire mais une aide pour faire face à une situation exceptionnelle.

On ne peut donc pas parler de nouvelles tâches. Alors, me direz-vous, pourquoi tant de remous ? Les directions ont sans nul doute utilisé la publication de cette dernière circulaire pour rappeler leur légitime besoin d'aide pour la gestion administrative de leurs établissements. C'est de bonne guerre. La situation créée par la circulaire 3308 doit nous pousser à réfléchir aux tâches demandées.

Monsieur Gosuin, vous avez analysé l'ensemble des circulaires envoyées par la Communauté française. Vous évoquez des milliers de pages. J'ai fait le même exercice. Toutes les circulaires sont centralisées sur le site internet du ministère. Chacun peut en prendre connaissance et il n'est pas nécessaire de commanditer un audit pour savoir combien il y en a. De plus, seuls trois fonctionnaires généraux sont habilités à les signer, il y a donc une centralisation.

J'ai analysé l'évolution du nombre de circulaires. Elle correspond à celle de la législation scolaire et des missions assignées aux écoles. Par exemple, avant 2007, les directions d'établissements scolaires n'avaient pas de statut spécifique. L'adoption du décret qui y est relatif a entraîné, au cours de ces trois dernières années, la publication de quarante-quatre circulaires portant sur les missions, la formation, les appels aux candidats ou expliquant le statut des directeurs. Pourquoi autant ? Parce que notre système éducatif comprend des niveaux d'enseignement différents. Lorsque les situations sont les mêmes, on se contente d'une circulaire unique. Mais le même texte n'est pas toujours valable pour le maternel, le primaire et le secondaire.

Nous avons aussi des réseaux, avec leurs caractéristiques. Cette question ne touche pas que l'enseignement fondamental.

Durant la législature 1999-2004, 313 circulaires ont été publiées en moyenne par année scolaire. Durant la législature suivante, ce chiffre a été porté à 377. Entre le 1er août 2009 et le 31 juillet 2010, la Communauté française a publié 407 circulaires destinées à l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé ; aux hautes écoles, aux écoles de promotion sociale, aux écoles artistiques, aux internats, aux homes,

aux centres de plein air, aux centres de formation et aux CPAS.

Cela paraît énorme, je vous l'accorde et je suis de ceux qui prônent de simplifier encore. Mais ces circulaires ne sont pas toutes adressées à tous les services que j'ai cités. Il est vrai qu'elles sont produites par différents services. Certaines proviennent de l'administration, d'autres de mon cabinet, comme, par exemple, ce qui concerne les moyens promérités par les implantations scolaires dans le cadre de l'encadrement différencié.

Depuis 2002, chaque circulaire fait l'objet d'une signalétique précise, de sorte que chaque direction puisse savoir directement si elle est concernée. Le titre de chaque circulaire indique donc si elle concerne l'enseignement fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé, etc. Les écoles ne doivent donc pas lire toutes les circulaires. Certaines sont simplement informatives. Elles contiennent, notamment, des opportunités offertes à un établissement qui veut mener un projet pédagogique particulier.

Pour donner un exemple, les directions de l'enseignement fondamental ont été concernées par 250 des 407 circulaires. Parmi celles-ci, 76 ne s'adressent qu'à l'enseignement organisé par la Communauté française. En effet, c'est par ce canal que nous informons ces écoles. Les autres réseaux ont leurs propres modalités d'information. Plus de la moitié, soit 141 de ces 250 circulaires sont informatives et sont donc consultées en fonction du projet pédagogique ou éducatif de l'établissement. Elles ne nécessitent pas de tâche administrative au sens propre. Elles ne sont prises en compte par l'équipe que si elle souhaite participer à un projet tel que, par exemple, l'opération « Ouvrir mon quotidien » ou le programme « Langue et culture d'origine ». Dans ce dernier exemple, sept circulaires ont été émises : une pour chaque pays avec lequel un projet peut être développé. Les directeurs sont donc invités à pratiquer une lecture sélective des tables des matières.

Certaines circulaires imposent effectivement une ou plusieurs tâches aux directions. On en compte pour la dernière année scolaire trente-trois. Parmi celles-ci, certaines portent le même titre mais contiennent des dispositions différentes selon que l'école relève de l'enseignement officiel subventionné ou libre subventionné.

Sur les vingt-huit circulaires qui s'adressent aux directions de l'enseignement officiel subventionné, vingt-quatre, publiées annuellement, ont un caractère récurrent. La signalétique adoptée par l'administration permet dès la première page de repérer rapidement les nouveautés. Sur les

quatre autres, trois apportent des précisions sur les règles applicables lors d'un changement d'école, et la dernière présente les modifications apportées à l'application de l'imposition fédérale de la Dimona (Déclaration immédiate de l'emploi). À ce propos, le test Kafka, mesure de simplification sur les charges administratives induites par de nouvelles réglementations, s'applique sur le plan tant fédéral que communautaire.

Les actes administratifs imposés aux directions sont de trois ordres : ils relèvent de la gestion des dossiers des membres du personnel, de l'organisation de l'école et de l'obligation scolaire. Ces trois types de tâches sont inhérents au métier de directeur d'école. En parallèle à la Communauté française, l'État fédéral peut également imposer d'autres actes importants, par exemple dans les domaines de la sécurité ou de l'hygiène alimentaire.

Je ne nie pas qu'il faille alléger le travail administratif des directeurs d'école afin de leur permettre de jouer davantage leur rôle d'animateur pédagogique et de chef d'équipe, mais le problème ne réside pas tant sur la quantité que sur la diversité des tâches. Nous devons poursuivre le travail d'analyse, d'évaluation des actes administratifs entamé en 2002 en gardant à l'esprit les objectifs des décrets adoptés par notre parlement et des arrêtés d'application. Par exemple, la première page de la circulaire 3308 permet d'identifier d'emblée les décrets et arrêtés qu'elle met en application. Toutefois, notre regard doit évidemment porter sur l'adéquation entre des objectifs et la tâche à effectuer pour y répondre.

J'attire votre attention sur le fait qu'une partie des circulaires, plus précisément celles publiées par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et d'autres, qui relèvent de l'Administration générale des personnels de l'enseignement, font l'objet d'une relecture par les fédérations des pouvoirs organisateurs. Ce fut le cas pour la circulaire 3308 qui a été envoyée avant publication au Segec, qui a marqué son accord sur le contenu, et au CECP, qui n'a émis aucune remarque.

Une partie des tâches a également été simplifiée, non sur le fond, mais sur la forme, par l'utilisation des logiciels informatiques d'aide à la gestion administrative. Toutefois, nous devons aller plus loin. C'est pourquoi je soutiens les actions qui s'inscrivent dans le contexte précis de l'intégration progressive des différents logiciels informatiques dans un système qui permettra en temps réel de transmettre les données nécessaires au pilotage non seulement des établissements, mais aussi du système scolaire.

Un groupe de travail sera créé. Il réunira des membres de l'administration et des acteurs de terrain pour définir les objectifs en matière de simplification administrative. Il conviendrait, par exemple, d'identifier les tâches redondantes ou non effectuées mais qui se révèlent non nécessaires.

Ce groupe se réunira à la fin du mois d'octobre. J'ai prévu une réunion préparatoire avec l'administration pour baliser notre réflexion. Ces actions, accompagnées de moyens affectés à l'aide à la gestion administrative, permettront aux directions de consacrer davantage de temps à la gestion pédagogique de leur établissement.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – En tentant d'argumenter, madame la ministre, vous avez démontré toute la complexité du système des circulaires ; vous avez cité les chiffres, les réseaux, les enseignements fondamental et secondaire, etc. M. Gosuin reviendra sur cette question.

Vous nous dites que la circulaire 3308 était complémentaire de celle du 28 juin, laquelle devait être suivie d'une communication ultérieure. Pourquoi avoir attendu la rentrée scolaire pour envoyer ladite circulaire, à un moment où les directions d'école sont en pleine organisation des classes et des horaires ? Selon moi, elle a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Vous dites que les éléments importants de la circulaire ont été mis en évidence. Heureusement !

Enfin, vous ne proposez guère de solutions pratiques, à l'exception d'éventuelles concertations. Le problème se pose depuis très longtemps et il ne fait qu'empirer. Je jugerai donc votre action d'après les résultats obtenus.

Je n'ai eu aucune réponse sur le contenu de la circulaire 3308 concernant la lutte contre l'absentéisme. Vous avez évoqué les badges et les empreintes digitales mais je suis sûr qu'il existe d'autres techniques plus modernes qui allégeraient le travail administratif des directions d'écoles.

**M. Didier Gosuin (MR)** – Face à ce problème on peut adopter deux attitudes. La première consiste à justifier le travail de l'administration qui fournit ses propres arguments sur la nécessité absolue de ce fatras de circulaires pour le bon fonctionnement des écoles.

Je vois que vous êtes sensible au signal de détresse lancé par les directions d'écoles qui se plaignent de se consacrer davantage à l'administratif qu'au pédagogique, ce qui n'est pas leur rôle. Cette pile de circulaires de 6,250 kilos dont je vous ai parlé représente uniquement l'enseigne-

ment maternel et fondamental du réseau communal! J'ai eu l'honnêteté statistique d'exclure les autres réseaux. On en arrive au summum de la paperasserie!

Vous avez raison d'affirmer qu'un certain nombre de circulaires sont informatives. J'ai poussé la curiosité, décrypté les temporalités et souligné en rouge les circulaires aux délais dépassés lorsqu'elles arrivent. Ce décalage dans le temps entraîne parfois une impossibilité de répondre à un appel à projets, par exemple! Cela signifie qu'en amont, des fonctionnaires rédigent des documents qu'ils envoient en retard et qui sont donc inapplicables. Vous étiez sceptique, madame la ministre, mais ce manque de synchronisation bien visible car souligné en rouge est assez fréquent. La Communauté française nous oblige à écrire sur les documents « néant », « certifié sincère et exact », « signé par le bourgmestre »...

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale – Cela n'arrive pas tous les jours!

**M. Didier Gosuin (MR)** – Tous les mois. Je reste convaincu que ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres. Je propose de faire un audit sur l'utilité de ces circulaires. Ne pourrait-on pas alléger ce dispositif papier envoyé aux directions d'écoles? C'est en tout cas notre objectif.

Tout le temps gagné permettra de libérer des fonctionnaires pour d'autres tâches ainsi que des directeurs qui pourront s'atteler à du travail pédagogique. Globalement, notre enseignement en sortira gagnant.

## 5 Dépôt de propositions de motion

**M. le président.** – Je suis saisi d'une proposition de motion déposée par MM. Jeholet et Neven et libellée comme suit :

« Le parlement de la Communauté française ayant entendu

les interpellations de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée 'Pistes techniques à envisager pour simplifier les tâches administratives découlant de la circulaire 3308', et de M. Didier Gosuin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée 'Réalisation d'un audit sur les contraintes administratives pesant sur les directions d'école au niveau de l'enseignement fondamental',

et la réponse de la ministre,

demande la réalisation d'un audit indépendant et externe des contraintes administratives pesant sur les directions d'école; de soumettre, préalablement à sa diffusion, tout projet ou circulaire à un test de type Kafka, qui mesurera l'opportunité dudit projet, ou de le soumettre à une analyse critique. »

J'ai également reçu une motion pure et simple déposée par MM. Elsen, Reinkin et Dupont et ainsi libellée : « Le parlement de la Communauté française, ayant entendu la réponse apportée en commission par Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à l'interpellation de M. Gilles Mouyard, intitulée 'Pistes techniques à envisager pour simplifier les tâches administratives découlant de la circulaire 3308', et à l'interpellation de M. Didier Gosuin, intitulée 'Réalisation d'un audit sur les contraintes administratives pesant sur les directions d'école au niveau de l'enseignement fondamental',

passé à l'ordre du jour. »

## 6 Questions orales (Article 78 du règlement)

### 6.1 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Modifications d'horaires réalisées par les enseignants au profit des élèves »

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – On a beaucoup parlé du Carré à Liège et, malheureusement, des drames sont parfois liés à cet endroit festif et folklorique. J'ai été interpellé par le fait qu'en fin d'après-midi et à la veille du week-end, dans le Carré ou ailleurs en Communauté française, bon nombre d'étudiants, parmi lesquels des jeunes de 12 à 14 ans, font la fête en consommant de plus en plus d'alcool. On en arrive au « Binge Drinking » qui est une course à l'ivresse à laquelle s'adonnent de nombreux étudiants.

Les simples faits divers ne doivent pas aboutir à une généralisation car on arriverait ainsi à supprimer les baptêmes d'étudiants suite à un drame isolé ou à interdire aux étudiants de sortir pour boire un verre.

Par contre, j'ai été surpris en lisant dans la presse : « Quelques fois, les professeurs en sont d'ailleurs les complices involontaires. Dans certaines écoles liégeoises, les jeunes demandent à leurs enseignants d'échanger les heures de cours du vendredi après-midi contre des heures supplé-

mentaires de cours dispensées les autres jours de la semaine ».

Je ne jette pas la pierre aux jeunes car l'évolution de la société fait que les tentations sont grandes. La responsabilité incombe aussi aux autorités communales, car il existe des magasins qui vendent de l'alcool à bon marché, mais également aux parents qui ne surveillent pas correctement leurs jeunes enfants.

Je le souligne une fois encore, le fait que certaines écoles et certains professeurs admettent ce type de comportement m'interpelle.

Avez-vous connaissance de ce type de modifications d'horaires destinées à libérer du temps pour les sorties ?

Ces pratiques sont-elles courantes ? Les directions d'écoles sont-elles sensibilisées à cet état de fait ? Quels outils pédagogiques sont-ils utilisés pour sensibiliser les élèves aux dangers de la consommation d'alcool et du « *binge drinking* » ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je suis également préoccupée par le danger bien réel du « *binge drinking* ». Les jeunes sont festifs, nous l'étions aussi, mais la nouveauté est cette volonté d'excès. Il s'agit d'une consommation excessive de grandes quantités d'alcool sur une période relativement courte. Le cas dramatique du « baptême » relaté récemment atteste de la gravité de la situation. Il s'agissait d'un exemple estudiantin mais le phénomène touche aussi des mineurs.

Une sensibilisation aux dangers de la consommation abusive d'alcool, dont le « *binge drinking* » est une variante, est nécessaire. Mais le problème est complexe car plus on en parle, plus le franchissement de l'interdit attire les adolescents. Un travail de prévention *in situ* et au moment adéquat est nécessaire. Je vous renvoie vers la ministre compétente en matière de santé. L'école est concernée indirectement car il est rare que cela se passe dans l'établissement. C'est plutôt après les cours, le vendredi après-midi ou à l'occasion de soirées étudiantes, sur la voie publique ou à proximité des parkings. Le travail préventif n'exclut pas la possibilité, qui relève de la responsabilité du chef d'établissement, d'organiser dans l'école des animations de prévention des comportements problématiques liés à la consommation abusive d'alcool. Les équipes des centres PMS, les services PSE jouent également un rôle essentiel. La Communauté française subsidie des points d'appui « Assuétudes », d'autres services de prévention des assuétudes peuvent renforcer les actions menées dans les écoles. Les services existent, il leur

revient de construire ensemble des interventions adaptées aux réalités locales.

Vous m'interrogez sur des professeurs qui se rendraient complices de sorties anticipées d'élèves en acceptant d'échanger des heures de cours du vendredi après-midi contre d'autres heures en semaine. Je n'ai aucune information de ce type.

L'organisation de l'horaire relève du chef d'établissement, mais on ne peut évidemment cautionner le comportement dont vous faites état et encore moins pour livrer les élèves à eux-mêmes, en dehors de la surveillance des parents qui ne sont au courant de rien.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR)**. – Madame la ministre, je prends note que vous n'êtes au courant d'aucune pratique de ce type en Communauté française. J'acte également que vous ne cautionnez en rien un professeur qui, à l'insu du directeur, autoriserait des modifications d'horaire dans ce but.

## 6.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Suivi de la mise en œuvre du décret 'Bassins scolaires' »

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Je ne suis pas monomaniac même si je reviens constamment sur un sujet ! Les bassins scolaires sont un enjeu important dans le redéploiement de l'enseignement qualifiant. Ils représentent une nouvelle manière de travailler ensemble sur un projet territorial en vue d'améliorer la qualification des jeunes. Il s'agit d'augmenter leurs chances d'intégration et d'insertion professionnelle.

Le principe est simple, il suffit de superposer la carte des formations disponibles dans un bassin et celle de l'offre d'emploi actuelle et prévisionnelle. Sur cette base, il est possible d'analyser les pôles à améliorer, à développer ou à créer dans la région concernée. Dans la Déclaration de politique communautaire à la rédaction de laquelle nous avons tous participé, le gouvernement s'est engagé résolument en faveur du décret voté lors de la dernière séance du parlement précédent, le 30 avril 2009. C'était un projet d'avenir. On savait que ce serait à vous, madame la ministre, qu'il reviendrait de le développer. Ce décret n'est pas sorti de nulle part, il est le fruit d'un travail prospectif mené dans la zone de Charleroi.

Dans la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement s'est résolument engagé « en faveur d'une refondation de l'enseignement qualifiant et d'une régulation de l'offre par bassin

de vie en inter-réseaux pour permettre un véritable partenariat local entre l'école et le monde du travail, entre les établissements scolaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics ».

Suite à mon interpellation de novembre 2009, notre commission avait organisé une audition des acteurs du bassin-pilote de Charleroi. Cette rencontre s'était avérée stimulante, tant par la dynamique mise en place que par les pistes d'action qu'elle laissait entrevoir pour toute notre communauté.

Des nouvelles inquiétantes nous informent de démissions importantes parmi les coordinateurs des bassins. Est-ce le cas ? Combien ont-ils démissionné ? Ces personnes ont-elles été remplacées ? Quelles sont les raisons des départs ? Qu'envisage-t-on pour y remédier ?

Les projets des instances de bassin doivent être entrés pour janvier 2011. Dans le cadre du bassin-pilote de Charleroi, les projets acceptés en 2010 l'étaient en dehors du contexte décretaal, mais vous les aviez judicieusement acceptés afin de permettre aux initiateurs d'apprendre à mieux se connaître, à se respecter et à travailler ensemble. Sera-ce encore le cas pour les projets de 2011 ? Certaines instances vous ont-elles déjà informée de leur projet ?

Il avait été question, lors de l'audition, de faire connaître l'expérience – réussie – de Charleroi auprès des autres instances. Les acteurs de Charleroi ont-ils eu l'occasion, comme vous le souhaitiez en mars dernier, de présenter leurs réalisations et leurs expériences ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous m'interrogez sur des rumeurs inquiétantes concernant les chefs de projets. Je tiens à vous rassurer.

Pour rappel, cette fonction a été créée par mon prédécesseur, Christian Dupont, qui avait pu mettre à la disposition des bassins dix agents APE pour assurer la préparation des réunions, la recherche d'informations, le suivi des décisions, etc.

Actuellement, je suis au courant d'une seule démission, à Verviers, en début de projet. Deux personnes y avaient été engagées à mi-temps et l'une d'entre elles a trouvé un emploi à temps plein ailleurs. Nous lui avons trouvé un successeur. Lors d'un remplacement, le comité sub-régional de l'Emploi et de la Formation et l'administration de la Communauté française prennent contact et procèdent ensemble à un nouveau recrutement.

Deux chefs de projets n'ont certes pas voulu reconduire leur engagement annuel à l'issue de la première année, le 1er septembre 2010, mais cela est dû à des choix professionnels. En effet, le statut d'APE et la particularité de la mission font que lorsqu'une opportunité d'emploi plus stable se présente ces travailleurs, même très motivés, n'hésitent pas à la saisir. Ceci dit, je pense qu'il n'y a pas de risque qu'un poste reste inoccupé.

Par ailleurs, les projets 2011-2012 comprendront une série d'incitants pour la création, pour le maintien ou le regroupement d'options, conformément à la volonté inscrite dans le décret. Les projets devront être introduits pour le 15 janvier 2011.

J'attire cependant votre attention sur le fait que cette politique d'incitants demande un budget. Ouvrir une option requiert un accompagnement, mobilise des enseignants, ce qui parfois est un frein. Des incitants permettent de le lever. Nous sommes justement en train de les élaborer et d'en tenir compte dans la confection du budget. Nous sommes donc au cœur du sujet. Cependant les instances savent comment travailler et certaines, me dit-on, ont déjà bien avancé dans la rédaction de leurs projets.

L'expérience de Charleroi était très intéressante. La plupart des instances connaissent ce projet, directement ou indirectement. Tous les présidents et vice-présidents des instances avaient d'ailleurs été invités à l'inauguration au cours de laquelle on nous avait présenté le travail réalisé à Charleroi et nous avons pu visiter les ateliers, en présence d'élèves.

Le projet était novateur et impliquait les différents réseaux. L'image de deux cartes qui se superposent que vous avez évoquée traduit parfaitement la réalité. L'expérience semble avoir séduit, mais elle ne peut se limiter à une année. Je rappelle qu'il ne s'agit pas de projets-pilotes mais d'instances qui ont une pérennité.

J'ajoute que plusieurs instances se sont intéressées à l'étude commandée à la Fucam par l'instance de Charleroi et notamment à la partie sur la motivation des jeunes. Certains projets continuent leur progression. Face à une telle dynamique, la discussion budgétaire revêt tout son intérêt.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Les bassins scolaires ne sont pas la solution miracle. Croire qu'ils vont tout résoudre serait placer la barre trop haut. Toutefois, c'est une occasion assez unique d'enfin dépasser la logique de concurrence, de marché scolaire. Il s'agit donc d'encourager ceux qui y travaillent.

Il ressort de votre réponse que les inquiétudes sont moindres que je ne le craignais mais je viens de Verviers où un problème s'est posé. Je reste cependant persuadé qu'une des difficultés réside dans l'autonomie donnée aux personnes sur le terrain, qui ne savent pas toujours bien ce qu'elles doivent faire.

J'apprends avec intérêt que cette année, des incitants seront mis en place. L'esprit du décret sera donc respecté. Nous serons bien entendu attentifs au budget.

J'ajoute que dans le cadre du plan Marshall 2.vert, notre ambition est encore bien plus grande avec les bassins de vie. Si nous n'arrivons pas à faire fonctionner les bassins scolaires, je n'ai pas grand espoir que les bassins de vie puissent réussir.

**6.3 Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Désignations dans l'enseignement »**

**6.4 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Problèmes de désignation dans l'enseignement de la Communauté française »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Marcel Neven (MR).** – Récemment, la presse s'est à nouveau fait l'écho du manque de transparence dans le processus de désignation des enseignants temporaires. C'est devenu un classique : à chaque rentrée, des voix s'élèvent pour contester telle ou telle désignation. Le doute plane sur l'origine de la désignation et donc, sur la capacité de la personne désignée à assumer la fonction. Le terme « politisation » revient fréquemment.

Pourtant, les désignations obéissent, en principe, à des règles, certes complexes mais contraignantes. Si les dispositions statutaires sont toutes définies dans des textes (arrêtés royaux, décrets ou arrêtés de gouvernement), il est néanmoins difficile de comprendre le mécanisme qui conduit à la désignation d'un agent. Rendre ces textes plus accessibles, les moderniser, est un travail nécessaire quoique de longue haleine.

En attendant, serait-il envisageable de rendre leur application plus transparente ? Le classement des candidats et les critères qui ont permis de les départager pourraient, par exemple, être rendus

publics. Cela aurait le mérite d'éliminer les soupçons de fraude.

Madame la ministre, interrogée par la presse, vous faites la même réponse de Normand que votre prédécesseur : « le travail est très complexe et nous avons connu moins de recours que l'an dernier ». Que signifie cet « indicateur » ? Y a-t-il moins de problèmes ou simplement moins de personnes qui osent se plaindre ou encore, vu la pénurie, moins de personnes concernées ?

Le transfert de la cellule des désignations du cabinet ministériel vers l'administration devait garantir un travail plus objectif, moins soumis aux pressions et lobbies qui entourent les cabinets ministériels. Il semblerait que cet objectif ne soit pas atteint. Qu'entendez-vous mettre en œuvre pour que ce soit chose faite dès la prochaine rentrée scolaire ?

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – La rentrée des classes étant passée, nous pouvons aborder sereinement cette question des désignations dans le réseau d'enseignement de la Communauté française. En effet, les désignations semblent poser des problèmes récurrents et engendrent des tensions parmi les enseignants.

Comme chaque année, nous avons reçu et lu dans la presse des témoignages faisant état de « politisation » ou, du moins, de mauvaise gestion, au service des désignations. Si le problème n'est pas neuf, il semble particulièrement aigu cette année. Des témoignages font état d'erreurs et de manque de transparence dans les désignations, de non-respect du classement, de chantage... Cela paraît impossible mais les témoignages sont là. Cela semble être le lot d'un nombre non négligeable d'enseignants non nommés.

Madame la ministre, pourriez-vous nous rappeler brièvement le processus de désignation dans le réseau de la Communauté française ? Avez-vous, comme nous, eu écho de cas d'erreurs de désignation ou de politisation, et en quelle quantité ? Quelles sont, selon vous, les raisons à l'origine de cette situation ? L'administration est-elle en cause ?

Enfin, comment envisagez-vous de résoudre ce problème pour l'année prochaine, pour rendre plus transparentes ces désignations afin d'éviter un sentiment de malaise dans le chef des enseignants, dans les salles de professeurs et *in fine*, auprès des élèves et des parents ? Comment améliorer ce système afin de le rendre plus clair pour tous ?

**Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale.** – Quel regard peut-on jeter sur la campagne de désignation pour la rentrée scolaire 2010-

2011 dans le réseau de la Communauté française ? Sur les 22 000 désignations effectuées, les cas cités concernent également d'autres réseaux. Cette année, chaque établissement a disposé avant le début des vacances d'été – c'était une nouveauté – d'un tableau reprenant les désignations que j'avais effectuées à cette date à la suite des demandes des directeurs. La même démarche a été faite avant l'été pour les directeurs. Cependant, d'autres paramètres entrent en jeu. Une deuxième vague nous parvient après le seize août et un second tableau a été établi pour le 1er septembre.

Lors de ma prise de fonction, j'ai renoncé à envoyer, comme c'était l'usage, la lettre de bonne nouvelle à chacune des personnes désignées. J'ai chargé l'administration de le faire et d'envoyer en même temps la notification officielle. La lenteur de l'information des intéressés est sans doute due à cette volonté de transparence et de séparation. La plupart des enseignants habitués à recevoir cette information n'ont peut-être pas eu le réflexe de téléphoner à leur directeur pour se renseigner.

Je réfute l'idée que les difficultés auraient été plus nombreuses cette année. Les facteurs sont multiples : la complexité des dispositions statutaires, mal connues de beaucoup d'enseignants, la pléthore de titres et de fonctions ou encore l'ampleur du réseau de la Communauté française, dont l'enseignement obligatoire accueille 135 000 élèves encadrés par 22 000 membres des personnels !

La Communauté française est donc le pouvoir organisateur pour lequel la mobilité des enseignants définitifs est la plus élevée. Une telle situation entraîne *de facto* une plus grande mobilité des temporaires, lesquels sont candidats à un emploi dans une zone d'affectation qui peut couvrir davantage qu'une province.

L'adoption, sous la législature précédente, des statuts de puériculteur et puéricultrice, de professeur et maître de religion ou de comptables a généré un surcroît important de travail pour l'administration générale des personnels de l'enseignement.

En outre, si le premier trimestre de l'année scolaire est relativement calme, puisqu'il suffit de gérer les réaffectations, il en va autrement des deux derniers. À partir de janvier, en effet, l'administration doit gérer tous les appels à candidatures et établir les classements : 17 500 candidatures dans le plein exercice, 2 000 en promotion sociale, 535 pour les CPMS, 450 personnels administratifs, 800 professeurs de religion, 235 puériculteurs et puéricultrices.

Doivent également être gérés les changements d'affectation, les extensions de nomination, les désignations des temporaires prioritaires, de plein exercice ou protégés, et des professeurs de religion.

J'ai lancé un processus de simplification et d'informatisation des procédures. À ce propos, j'aimerais que les enseignants puissent postuler pour un emploi de plein exercice par Internet, et non plus seulement par le biais d'un formulaire papier. Actuellement, tel n'est pas le cas : la procédure est complexe et beaucoup de jeunes la connaissent mal. Je souhaiterais donc – nous y travaillons – que les candidats puissent s'inscrire en ligne, comme c'est le cas pour l'enseignement de promotion sociale. Ils seraient plus nombreux, car les jeunes sont familiarisés avec les nouvelles technologies. Idéalement, cette possibilité devrait être offerte dès janvier 2011.

Les procédures d'information sur les emplois vacants par les commissions d'affectation sont en cours d'uniformisation. Dès la rentrée 2011-2012, on prévoit aussi la possibilité de supprimer les formulaires papier (DGT) émanant des écoles pour solliciter un remplacement.

Ces réformes auront un effet bénéfique sur l'efficacité, la simplification et la dépolitisation du secteur. L'administration, via le service des désignations qui sera concrètement présent, pourra établir plus rapidement le classement des candidats et commencer plus tôt la campagne de désignations 2011-2012, ce qui représente un progrès. Un état des lieux a été transmis aux directions avant l'été déjà.

La plupart des personnes sélectionnées pourraient recevoir la notification de leur désignation avant les vacances d'été. Bien sûr, le facteur de variabilité propre aux écoles induit une deuxième vague de désignations à la rentrée pour répondre aux besoins spécifiques. Nous ne devons pas y renoncer.

La réduction des délais de désignation offre aux personnes concernées plus de sécurité et de sérénité. Je souligne que ces mesures sont entièrement nouvelles !

Il n'est pas possible de rendre les classements publics. L'administration les transmet aux membres du personnel ayant presté au moins 240 jours dans le réseau.

Un article paru récemment dans la presse a fait écho au site internet qui recueille les témoignages des mécontents. Il va de soi qu'on ne peut désigner tout le monde. Tous les candidats à un poste ne répondent pas forcément aux critères de sélection.

tion. L'an dernier, j'ai remis en place le contrôle syndical des désignations. Des réclamations non relayées par les organisations syndicales sont également prises en compte car tous les enseignants ne sont pas syndiqués.

Le contrôle syndical a eu lieu début octobre, à la même période que le recomptage dans les écoles. Faire correspondre ces dates permet parfois de remédier à certaines difficultés ou erreurs sans devoir tout réorganiser. J'ai été amenée à réexaminer 99 dossiers de réclamations, ce qui représente 0,7% des désignations, contre 120 l'année dernière. Pour 36 dossiers les réclamations n'étaient pas fondées. Il peut aussi arriver que l'administration n'ait pas tenu compte de l'ancienneté ou ait commis des erreurs, je le reconnais.

Je terminerai en vous signalant qu'un avocat bien connu, habitué à introduire des recours contre les ministres et qui était intervenu en faveur d'un enseignant qui contestait une désignation m'a écrit ce qui suit voici une dizaine de jours : « Je me réjouis vivement de la diligence avec laquelle vous avez bien voulu traiter ce dossier et de la qualité de votre intervention. Permettez-moi de vous dire tout simplement que votre façon d'agir tranche singulièrement avec les habitudes qui paraissent solidement installées en Communauté française. »

Les avocats sont des hommes polis mais il n'est pas fréquent de recevoir de tels témoignages. Je voudrais également vous faire part du communiqué spontané de l'Association liégeoise des chefs d'établissements : « Les désignations opérées dans le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française viennent de faire l'objet de commentaires parfois très durs dans la presse. Après consultation de ses membres, l'Association tient à préciser que si l'ampleur de la tâche révèle évidemment toujours quelques cas litigieux, l'ensemble des établissements de la province de Liège a pu compter sur des désignations effectuées en temps et en ordre utile pour garantir le succès de la rentrée scolaire dans notre réseau ». Il s'agit d'un témoignage parmi d'autres, mais il est important de pouvoir entendre tous les avis et pas seulement ceux d'enseignants déçus entre autres du réseau de la Communauté française. Toutefois, lorsque des problèmes se posent, nous devons pouvoir reconnaître nos torts. Dans ce cadre, le contrôle syndical a révélé 0,7 % de cas litigieux, ce qui est inférieur au pourcentage de l'année dernière.

J'essaie de mettre le dispositif en place, de manière transparente, en répondant à vos questions et en vous faisant part de l'avancement des procédures de simplification.

Si des erreurs se sont produites, nous les avons

reconnues, et je vous prie de m'en excuser. Il ne faut toutefois pas jeter un regard négatif sur toutes les désignations et sur le travail mené pour aboutir à une modernisation et à une simplification des tâches administratives.

**M. le président.** – La parole est à M. Neven.

**M. Marcel Neven (MR).** – Madame la ministre, je ne crois pas que l'on puisse vous faire plus de reproches qu'à vos prédécesseurs, bien au contraire. Je constate que la situation semble s'améliorer. La politisation des désignations était très importante voici quelques années, mais elle a tendance à s'atténuer.

Je tiens à vous relater une anecdote personnelle. J'ai commencé ma carrière de professeur dans la province de Luxembourg, alors que je suis liégeois, parce que j'avais à l'époque participé à une campagne électorale en faveur de mon parti qui avait, quelques mois auparavant, remporté brillamment les élections. En revanche, le parti du ministre chargé de l'enseignement les avait perdues de manière très sèche et cela m'a valu de devoir, mais avec beaucoup de plaisir, enseigner pendant plus de dix ans dans la province de Luxembourg.

Cela étant, vous n'avez pas répondu à ma suggestion de publier de façon très précise le classement des candidats, ce qui permettrait d'éliminer des réclamations. En effet, il arrive que des personnes protestent contre des désignations qui sont pourtant justes parce qu'elles ne connaissent pas le classement précis.

Ce classement doit être publié avant les premières désignations qui ont lieu au mois de juin.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je n'ai aucun reproche à faire. Je suis à la recherche de solutions adéquates pour tous les enseignants et je garde à l'esprit les aspects positifs qui sont nombreux.

La publication du classement – elle existe apparemment déjà – mais également des désignations garantirait plus de transparence et faciliterait la recherche d'informations par les enseignants. J'ai entendu que 99 cas vous étaient revenus, madame la ministre, dont une trentaine n'étaient pas corrects. Restons prudents. En effet, certains enseignants ignorent avoir été défavorisés et ne réclameront rien, sans compter ceux qui rongent leur frein et s'inclinent. Le nombre d'enseignants en difficulté dépasse largement le chiffre de 99 cas.

Enfin, j'ai entendu votre volonté de simplifier le système qui reste très obscur : qui peut postuler, comment postuler, faut-il être syndiqué ? Les simplifications sur le plan du statut, des formali-

tés administratives et des délais sont capitales et ne peuvent qu'être source de sérénité.

**6.5 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Examens médicaux des élèves stagiaires »**

**M. Marc Elsen (cdH).** - J'ai abordé, lors de la commission du 16 mars dernier, la problématique de l'examen médical des élèves stagiaires.

Pour rappel, le problème touche au financement des examens médicaux des élèves fréquentant l'enseignement qualifiant qui doivent se rendre en stage, examens qui doivent être réalisés en fonction du risque encouru lors du stage. Les entreprises ne voulaient pas assumer ce coût au vu des charges déjà élevées inhérentes au stage lui-même. Les écoles, quant à elles, n'avaient pas les moyens de supporter ces coûts parfois considérables, même en puisant dans leurs subventions de fonctionnement.

Une solution semblait avoir été trouvée via le service externe de prévention et de protection auquel l'établissement d'enseignement était affilié. Si l'employeur faisait appel à ce service, le coût était pris en charge par l'État fédéral via le Fonds des maladies professionnelles, sur la base d'une tarification particulière.

Cependant, les services externes de prévention et de protection ont introduit un recours en annulation contre ces dispositions. Ils ont avancé trois arguments : la prise en charge par les stagiaires d'un tiers seulement du coût des contrôles médicaux, la non-prise en charge du coût des actes techniques par le Fonds des maladies professionnelles et l'impossibilité du service d'accéder à ce Fonds.

C'est ainsi que, le 14 décembre 2009, le Conseil d'État a annulé les dispositions de l'arrêté royal visant la protection des stagiaires, mettant ceux-ci et leur école dans l'embarras. Il s'agit bien d'une matière réglée au niveau fédéral. Les conséquences de ce problème dans les écoles sont très importantes et il est urgent d'y trouver une réponse.

Un nouveau projet serait sur les rails. Il permettrait la prise en charge de ces examens médicaux par le médecin du travail de l'établissement scolaire. Le médecin du travail en fixera la tarification et la prise en charge sera assurée par le Fonds des maladies professionnelles. Toutefois, il semble qu'un débat sur ces dispositions doive en

core avoir lieu afin d'arriver à un texte définitif conforme aux principes de la loi sur le bien-être au travail.

En ce début d'année et avant que les stages commencent, je reviens vers vous, madame la ministre, pour faire le point sur cette épineuse question technique. La rentrée est maintenant derrière nous et une solution définitive doit être trouvée dans les plus brefs délais. Pouvez-vous dès lors nous faire état de vos contacts avec la ministre de l'Emploi et des solutions envisageables pour la prise en charge financière de ces examens médicaux ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Cette question nous a beaucoup préoccupés. J'ai le plaisir de vous dire que la circulaire 3322 du 30 septembre 2010 adressée aux chefs d'établissement par M. Jean-Pierre Hubin, administrateur général, reprend le nouveau système.

À titre de rappel, les étudiants effectuant un stage pratique dans le cadre de leurs études sont considérés comme des travailleurs de l'entreprise les accueillant. Celle-ci doit par conséquent assumer toutes les obligations de l'employeur en matière de protection des stagiaires, y compris la surveillance de leur santé.

Cette surveillance est nécessaire quand le stagiaire est soumis à des risques spécifiques liés à son activité, tels que l'exposition à des agents chimiques ou des agents physiques dangereux comme le bruit, les vibrations et les bactéries, la conduite d'engins dangereux ou le contact avec des denrées alimentaires. Des examens médicaux sont dès lors requis pour s'assurer que le stage de l'élève se déroule dans de bonnes conditions. Le coût de cette surveillance et des examens médicaux réalisés par les services externes de prévention étaient jusqu'il y a peu pris en charge par le Fonds des maladies professionnelles, conformément à l'arrêté royal du 21 septembre 2004. En 2009, ce fonds a remboursé plus de 55 000 examens médicaux. Le Conseil d'État a annulé les dispositions de l'arrêté royal sur la base d'un recours déposé par les services externes de prévention arguant du fait que le montant du paiement des examens médicaux ne correspondait pas à la charge de travail réalisée par les stagiaires. L'avenir du financement de la surveillance de la santé et donc de la protection des jeunes stagiaires était ainsi remis en cause, de même, par conséquent, que l'avenir des stages et des formations.

Nous avons travaillé en étroite collaboration avec la vice-première ministre fédérale, ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, Mme Milquet.

En ce début d'année scolaire, elle a tenu à apaiser les craintes des milieux scolaires de voir la protection des stagiaires et son financement mis en péril, ainsi que celles des PME et autres organismes.

Deux arrêtés royaux visant à permettre, d'une part, aux services externes de prévention des établissements d'enseignement d'effectuer la surveillance de la santé des stagiaires et, d'autre part, au fonds des maladies professionnelles de financer à nouveau ces examens, ont été publiés le 6 septembre dernier au *Moniteur belge*, après avoir reçu un avis positif unanime des partenaires sociaux. La vice-première ministre tenait tout comme nous à garantir les stages. Nous savons combien ils sont nécessaires. Nous voulons intensifier la politique des stages afin de renforcer les passerelles entre le monde de l'entreprise et les jeunes.

Ces arrêtés permettent de doubler le montant du remboursement aux services externes de prévention et de répondre à l'arrêt du Conseil d'État. Le montant du remboursement sera désormais de 61 euros indexés, soit 72 euros au lieu des 37,14 euros remboursés en 2009. Ce montant est équivalent à la partie de la cotisation qu'un employeur paie aux services externes de prévention pour l'examen médical d'un travailleur. La sécurité juridique a ainsi été rétablie ; les montants ont été augmentés ; les examens médicaux réalisés depuis le 1er janvier 2010 seront mieux remboursés par le fonds des maladies professionnelles, sans coûts supplémentaires pour les écoles ou les employeurs qui accueillent des stagiaires. Ces arrêtés produiront leur effet rétroactivement, c'est-à-dire au 1er janvier 2010, afin de couvrir la période d'incertitude et les examens qui auraient été réalisés conformément à la législation, après l'annulation par le Conseil d'État.

Voilà le message adressé aux établissements via la circulaire 3322 du 30 septembre dernier. Je me réjouis de ces perspectives à l'heure où l'enseignement qualifiant s'apprête à relever de nouveaux défis. J'espère avoir ainsi apaisé l'inquiétude légitime des écoles, des stagiaires et des employeurs.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Nous connaissons toute l'importance des stages dans l'enseignement qualifiant. La revalorisation de cet enseignement passe aussi par la garantie de bonnes relations entre le monde de l'école et le monde de l'entreprise. Pour que ces stages soient bien vécus de part et d'autre, il fallait clarifier la situation. Cette circulaire est particulièrement bienvenue.

Je tiens également à souligner qu'il n'était pas facile de résoudre ce problème dans le contexte de

crise institutionnelle que nous traversons. Je me réjouis enfin du caractère rétroactif de la mesure. Cette nouvelle apaisera certainement les écoles et les familles.

## 7 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question de M. Marc Bolland à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Sciences à l'école », est retirée.

## 8 Questions orales (Article 78 du règlement)

### 8.1 Question de Mme Anne Barzin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Prévention du surendettement et éducation financière »

**Mme Anne Barzin (MR).** – Dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, un colloque sur le « traitement, la prévention et l'évaluation du surendettement aux plan régional et local » a été organisé il y a peu.

La question de la prévention a été plus particulièrement abordée dans un des ateliers. Les chiffres européens du surendettement sont accablants, l'accent a dès lors été mis sur l'importance de l'éducation financière, notamment auprès du jeune public. Les jeunes connaissent souvent très mal leurs droits et responsabilités en la matière ainsi que les risques et conséquences de contracter des crédits inadaptés. La directrice de l'Institut national de l'information sur les budgets des Pays-Bas (NIBUD) a fait part de l'expérience hollandaise de prévention dans les écoles. Cette expérience a été lancée après que des études ont démontré qu'un des groupes cibles les plus fragiles est celui des 18-24 ans. Si l'éducation financière doit commencer à la maison, des acteurs extérieurs ont également un rôle à jouer, notamment l'école. Si les enseignants ne peuvent évidemment pas aborder tous les sujets de société dans les classes, il est cependant nécessaire d'attirer l'attention des jeunes sur les dangers de la publicité, des offres alléchantes de crédit et les risques d'endettement exagéré qui peuvent en découler.

Je souhaiterais dès lors savoir ce qui existe aujourd'hui en Communauté française dans le domaine de l'éducation financière. Des actions sont-elles menées dans les écoles ou dans d'autres structures pour informer les jeunes, non seulement de

leurs droits mais aussi des risques liés au crédit ? Si oui, quelles formes prennent ces actions ? Par qui sont-elles réalisées ? Quel âge ont les jeunes visés ? Une évaluation de ces actions a-t-elle été réalisée ? Quel est le budget dégagé par la Communauté française dans ce but ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises, l'école ne peut pas prendre en charge tous les problèmes de la société, le temps scolaire ne le permet pas. Vous signalez que le groupe cible qui aurait besoin d'un maximum d'informations est celui des 18-24 ans. C'est à cet âge que l'on s'installe en ménage, que l'on célèbre une naissance, que l'on envisage d'acheter un bien. Les élèves relevant de l'enseignement obligatoire n'ont pas encore ces préoccupations.

La Région wallonne subsidie des actions d'information et d'accompagnement des consommateurs ou des personnes confrontées au surendettement, afin d'aider les ménages à mieux gérer leur budget, à leur permettre d'améliorer leur situation sociale et à éviter le surendettement. Je vous renvoie donc vers ma collègue, Eliane Tilleux, ministre régionale de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et de l'Observatoire du crédit et de l'endettement.

Je n'exclus évidemment pas, dans les limites du temps disponible et sous la responsabilité du chef d'établissement, des actions d'information dans le cadre scolaire sur les droits des jeunes et les risques du crédit. Cela relève de la liberté des chefs d'établissements qui peuvent introduire diverses activités dans le programme, éventuellement pendant les « jours blancs ».

**Mme Anne Barzin (MR)**. – Je remercie la ministre pour sa réponse. Je sais que l'école ne peut pas s'occuper de tous les problèmes, mais maîtriser la gestion financière sera utile durant toute la vie. J'entends toutefois bien que vous n'excluez pas que certaines directions d'école prennent des initiatives et organisent des séances d'information.

Il serait intéressant que la Communauté française entame une réflexion à ce sujet, même si des mesures sont prises par la Région wallonne. J'interrogerai d'ailleurs la ministre Tilleux à ce sujet la semaine prochaine.

## 8.2 Question de Mme Anne Barzin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Intégration d'enfants autistes dans l'enseignement ordinaire et formation des enseignants accueillant ces enfants »

**Mme Anne Barzin (MR)**. – Depuis 1988, il existe des projets expérimentaux concernant des méthodes et des programmes de formation pour les enfants atteints d'autisme.

Le décret du 5 février 2009 a officiellement reconnu ces pédagogies, mettant ainsi fin au caractère expérimental qui les définissait depuis plus de vingt ans. La méthode adoptée en Belgique, et en particulier en Communauté française, est la méthode Teacch.

Parallèlement à cette reconnaissance pédagogique s'est posée la question de la formation des enseignants à la prise en charge d'élèves autistes.

Un projet pilote a été lancé par la Communauté française. Il est contrôlé par le Service universitaire de recherche sur l'autisme (Susa). L'Institut de formation des cadres (IFC) et les organismes de formation des réseaux l'organisent.

Selon la présentation qui en est faite par l'IFC, cette formation a pour objectif de comprendre et d'apprendre les notions théoriques et méthodologiques d'intervention concernant l'autisme et d'acquérir les principes de base d'une démarche éducative spécifique aux élèves en souffrant.

Cette formation rencontre un franc succès. Les inscriptions sont déjà closes pour la session qui aura lieu début 2011. Soixante enseignants sont inscrits. Si ce succès est appréciable, il pose des questions sur la quantité de l'offre.

Le site de l'IFC souligne que la formation est accessible, en priorité, aux enseignants provenant d'écoles qui auront décidé d'organiser un enseignement spécialisé pour élèves autistes.

Il faut cependant noter que les enfants autistes les plus compétents, atteints du syndrome d'Asperger, peuvent suivre l'enseignement ordinaire. Ces enfants sont décrits par les spécialistes comme étant plus sociaux, réservés ou renfermés que la normale, mais ayant les capacités de réaliser de bonnes performances scolaires. Leurs problèmes sont donc essentiellement d'ordre relationnel, de communication et d'intégration sociale.

Cette intégration dans l'enseignement ordinaire se fait avec un encadrement adapté qui permet de donner une réponse appropriée à leurs be-

soins spécifiques : écoles et classes plus petites, mode de fonctionnement très visuel, ...

De telles expériences existent actuellement en Communauté française. En réponse à une question orale en décembre 2009, vous souligniez qu'elles mériteraient d'être évaluées. J'aurais donc voulu faire le point avec vous sur ces expériences.

Comment se passe l'intégration ? Combien d'écoles sont-elles concernées ? Combien d'enfants sont-ils intégrés dans ces classes mixtes ? Quelles sont les difficultés particulières que rencontrent les enseignants ? Constate-t-on une évolution positive chez ces enfants ? Quel est le pourcentage d'enfants qui, ne parvenant pas à s'adapter, doivent s'inscrire dans l'enseignement spécialisé ?

Par ailleurs, je souhaiterais savoir si l'offre de formation de l'IFC est suffisante. Tous les enseignants désireux de suivre une telle formation ont-ils pu s'inscrire ? Y a-t-il d'autres formations de ce type ? Qu'en est-il de la formation des enseignants de l'enseignement ordinaire qui accueillent des enfants souffrant du syndrome d'Asperger, qui n'ont pas un accès prioritaire à la formation mise en place par l'IFC ? La formation leur est-elle ouverte s'il reste des places ?

Enfin, le programme Teacch peut-il être développé dans l'enseignement ordinaire ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – En 2009-2010, le décret du 3 mars 2004 tel que modifié par le celui du 5 février 2009 a permis à 523 élèves de l'enseignement spécialisé de bénéficier d'une intégration dans l'enseignement ordinaire.

Je suis en mesure de vous communiquer la répartition des élèves par type d'enseignement, mais il m'est impossible, pour la dernière année scolaire, de vous donner des précisions quant au nombre d'élèves autistes scolarisés dans des projets d'intégration et parmi eux ceux souffrant du syndrome d'Asperger. En effet, ils peuvent être scolarisés dans tous les types d'enseignement. Je ne dispose donc pas d'une telle ventilation des données.

Le gouvernement a approuvé, par arrêté, un modèle d'attestation complémentaire qui devra accompagner l'attestation d'orientation pour tous les élèves scolarisés dans les structures à pédagogie adaptée, que ce soient les élèves autistes, polyhandicapés, aphasiques ou dysphasiques. Les directions d'écoles devront être en possession des attestations relatives aux élèves fréquentant ces écoles pour le 15 octobre 2010. Il sera dès lors possible d'identifier les élèves autistes scolarisés dans les

projets d'intégration.

J'ai demandé qu'un rapport de l'inspection soit transmis à l'issue de cette nouvelle année scolaire afin d'évaluer les différents projets. Suite à la mise en œuvre du décret, les premiers échos sont tout à fait positifs, mais ils concernent tous les types d'enseignement et non exclusivement l'intégration des élèves autistes.

Comme vous le faites remarquer, le décret du 5 février 2009 modifiant celui du 3 mars 2004 reconnaît officiellement les pédagogies adaptées aux élèves autistes. Ces structures, qui étaient expérimentales depuis plus de vingt ans, ont donc été pérennisées. En 2009-2010, 838 élèves autistes ont été scolarisés dans ces structures : 112 en maternelle, 403 en primaire et 323 dans l'enseignement secondaire.

Au moment où ces structures se mettent en place officiellement, la formation des enseignants à la prise en charge d'élèves autistes a pris une nouvelle orientation. Un projet prévoit la mise en place de classes d'adaptation pour des enseignants qui désirent se former à l'éducation de ces élèves. Ce projet est piloté par mon cabinet et supervisé par l'équipe de recherche du Susa. Il est concrétisé par l'IFC et les organismes de formation des réseaux.

Tous les réseaux sont concernés et ces formations connaissent un réel succès puisque trois groupes d'enseignants ont dû être constitués pour répondre à la demande. Cette demande de formation provient d'enseignants tant de l'enseignement spécialisé qu'ordinaire. Il est vrai qu'une priorité a été accordée aux membres du personnel de l'enseignement spécialisé car les structures à pédagogie adaptée y sont organisées officiellement depuis le 1er septembre 2009.

En accord avec la Déclaration de politique communautaire, j'entends aider ces structures à se professionnaliser pour faire face à la complexité de la scolarisation des élèves autistes. Ce type de pédagogie adaptée est organisé dans septante-neuf implantations. Parmi elles, vingt-deux ont été reconnues par le comité d'accompagnement de la recherche et peuvent accueillir des membres du personnel en formation dans des classes d'application performantes et intéressantes.

L'objectif est clair : il s'agit, à terme, d'augmenter le nombre de classes d'application et d'atteindre une formation optimale pour l'ensemble des équipes qui travaillent dans les structures adaptées des septante-neuf implantations.

Dans un deuxième temps, il sera évidemment nécessaire d'accorder une priorité aux professeurs

de l'enseignement ordinaire qui pourraient accueillir des élèves autistes. Il est toujours possible à une personne qui n'appartient pas au public cible mais qui a un projet spécifique en lien avec la formation de prendre contact avec l'IFC pour obtenir une place. Par mesure de précaution, un contact sera pris avec le formateur avant d'accepter la demande. Néanmoins, en cas de saturation, cette possibilité n'est plus envisageable. Les priorités doivent être respectées.

Pour la formation relative à l'autisme, deux sessions sont organisées cette année ; quarante personnes sont inscrites, vingt-huit sont en liste d'attente. J'ai demandé à l'IFC s'il était envisageable, avec l'accord du formateur, d'organiser une session supplémentaire de deux jours. En 2009-2010, quarante-trois personnes ont suivi cette formation ; il y en a eu soixante-huit en 2008-2009.

Pour la formation spécifique à la méthode Teacch, trois sessions sont organisées cette année. L'IFC peut ainsi couvrir les besoins de soixante personnes. Il faut cependant reconnaître que toutes les demandes ne peuvent être rencontrées. Trente personnes sont actuellement en liste d'attente. La durée de cette formation, organisée dans le cadre du programme de recherche universitaire Trans-faire, et le dispositif complexe mis en place rendent difficile l'éventualité d'une quatrième session. Néanmoins, les personnes en liste d'attente seront prioritaires pour les premières formations de l'année prochaine. Il convient de noter que cette méthode est très pointue. Il est essentiel que les formateurs la maîtrisent parfaitement. C'est la raison pour laquelle nous collaborons avec le Susa (Service universitaire de recherche sur l'autisme). Cette formation existe depuis 2003 et a été suivie par de nombreux enseignants. En 2008-2009, la formation Teacch était scindée en deux modules : trente-neuf personnes se sont inscrites au premier module, trente au second. Ces formations étaient accessibles aux membres du personnel de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé. Bon nombre d'enseignants de l'ordinaire qui accueillent des élèves souffrant d'autisme ont pu en bénéficier.

Un troisième type de formation a été mis en place cette année. Il est destiné aux membres du personnel de l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé, qui ont préalablement suivi la formation de la méthode Teacch. Il s'agit en quelque sorte d'une formation de perfectionnement. Deux sessions sont organisées. À ce jour, il reste vingt-six places disponibles.

Le dispositif Teacch, par ses spécificités (longue formation, alternance de théorie et de pra-

tique, synthèse et analyse des observations réalisées, collaboration interréseaux) est unique. Mon intention est de l'expérimenter, le cas échéant dans d'autres formations comme, par exemple, le polyhandicap, la dysphasie, dès que les résultats de la recherche nous seront parvenus.

Pour conclure, je voudrais préciser que la formation au programme Teacch est applicable essentiellement dans l'enseignement spécialisé, tant les paramètres sont complexes et nombreux. Cependant, des outils proposés lors des formations peuvent être utilisés par des enseignants de l'ordinaire qui, depuis plusieurs années, ont pu bénéficier de l'expertise du Susa dans les formations organisées par l'IFC ou par les différents réseaux d'enseignement.

J'espère avoir évoqué toutes les options possibles. Les demandes sont nombreuses. C'est un signal positif. Nous tentons de dédoubler les sessions et de répondre au mieux à toutes les demandes.

**Mme Anne Barzin (MR).** – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse très complète.

Nous procéderons à l'évaluation de la dernière rentrée scolaire lorsque nous disposerons de tous les chiffres. Les listes d'attente pour certaines formations montrent l'ampleur du problème. Beaucoup d'enfants souffrent d'autisme, il est important d'y accorder toute l'attention nécessaire. Vos questions montrent que telle est bien votre volonté. J'aurai l'occasion de revenir sur le sujet.

### 8.3 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Manque de progrès enregistré dans la lutte contre la pénurie d'enseignants »

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** - Le 28 août dernier, un représentant du SETCa déclarait que la pénurie d'enseignants en Communauté française ne s'était pas aggravée, mais qu'elle ne s'était pas résorbée non plus, en particulier pour les professeurs de langues germaniques et d'éducation physique.

La dernière Déclaration de politique communautaire prévoyait la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les pénuries d'enseignants, articulé sur plusieurs axes : le lancement de campagnes de sensibilisation au métier d'enseignant afin de recruter des candidats compétents et motivés ; le soutien accru des jeunes enseignants par une formule de

tutorat, une aide de l'inspection, une adaptation des formations en cours de carrière et un système équitable dans l'attribution des horaires ; la mise sur pied d'une carte d'avantages enseignants ; une meilleure mobilité entre les réseaux et les candidats issus du privé ; la simplification des équivalences de diplômes pour les enseignants provenant de l'étranger.

En comparaison avec la Déclaration de politique communautaire de la législature précédente, je note la suppression des formations accélérées pour les enseignants, piste qui n'avait d'ailleurs pas été exploitée. Parmi les solutions évoquées plus haut, les campagnes de sensibilisation au métier d'enseignant visant à attirer davantage de candidats étaient déjà envisagées depuis plusieurs années, mais elles n'ont pas été concrétisées. Le nombre d'agrégations est en baisse : de 1 004 en 2005 à 832 en 2008. En outre, elles visent principalement les branches littéraires, alors que la pénurie touche les branches scientifiques.

Vous avez déclaré que la discussion sur le deuxième axe du plan anti-pénurie, dont le tutorat, aurait lieu au cours de cet automne 2010. Peu d'avancées concrètes ont été enregistrées dans le troisième axe du plan anti-pénurie, qui prévoyait la création d'une carte avantages et l'accroissement de la mobilité interréseaux. En réponse à une question précédente, vous vous disiez en faveur du paiement d'heures supplémentaires à des enseignants déjà présents dans un établissement confronté à des pénuries, pour autant que le groupe de travail compétent termine ses travaux.

Toutes ces réflexions m'amènent à vous poser quelques questions. Quel est l'état d'avancement des premier et troisième axes du plan anti-pénurie annoncé dans la Déclaration de politique communautaire ? Quel est votre objectif pour une résorption de la pénurie d'enseignants d'ici à la fin de la législature ? Un groupe de travail a été chargé d'étudier la possibilité, pour les enseignants d'une école qui connaîtrait des pénuries, de prester des heures supplémentaires. A-t-il terminé ses travaux ? Dans l'affirmative, quelles sont ses conclusions ? D'autres groupes de travail se sont-ils penchés sur des axes plus précis de ce plan anti-pénurie ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La pénurie d'enseignants est problématique mais je ne puis réaliser la totalité de la DPC relative à mes attributions en un an ! Sans sous-estimer l'importance de la pénurie, je ne souhaite pas travailler dans la précipitation à ce dossier qui constitue ma feuille de route pour l'avenir.

On s'inquiète du taux d'abandon des jeunes dans les quatre à six premières années du métier d'enseignant. Or il est stable depuis trente ans. Les réponses à la pénurie sont multiples. L'une d'entre elles est ma première priorité. Elle consiste à simplifier les statuts, titres et fonctions des enseignants : il existe plus de 900 titres d'enseignants en Communauté française, avec des statuts, des modes de rémunération et de nominations qui peuvent varier sensiblement. Simplifier cette réglementation, sorte de monstre du Loch Ness dont on parle depuis des années, est un objectif majeur dans la lutte contre la pénurie. La profession y gagnera en lisibilité et donc en attractivité.

Les jeunes quittent dans les premières années parce qu'ils n'ont pas d'horaire complet à une période de leur vie où ils veulent s'engager, se marier, peut-être acheter une maison. N'étant pas nommés et les réaffectations prenant du temps, ils doivent grappiller année après année un horaire complet. Avec la garantie de la stabilité, une partie d'entre eux resterait sans doute dans l'enseignement.

La simplification des titres et fonctions est l'un des principaux axes permettant de faciliter la tâche des directions, d'accélérer les nominations et remplacements au bénéfice des jeunes enseignants. Sans devoir continuellement changer d'affectation, ils consacreront plus de temps à la préparation de leur cours. Les candidats issus du secteur privé pourraient également être attirés par ces nouvelles perspectives.

Ce travail de longue haleine a été délégué à un groupe spécifique qui s'est réuni plusieurs fois déjà avant l'été dernier. Il s'est donné deux ans pour accomplir sa mission de simplification. De ses premiers travaux il ressort qu'il ne faut pas morceler le dossier mais l'envisager dans sa globalité.

D'autres pistes sont envisagées.

Ainsi la Flandre a adopté une législation anti-pénurie qui permet de continuer à enseigner, sous certaines conditions, après l'âge de la retraite ou de prester, dans certains cas, des heures supplémentaires ou même de rendre réversible le départ précédant la pension. Ces pistes peuvent être examinées et discutées.

Je reste également convaincue que le tutorat permettrait aux enseignants en fin de carrière de continuer à être actifs sans être chargés d'une classe à temps plein car, nous le savons, l'une des causes de fatigue est le face-à-face avec la classe à temps plein. Des enseignants pourraient être disponibles pour remplir d'autres tâches et garder ce contact suivant un horaire allégé. Quant

aux jeunes professeurs, ils pourraient bénéficier de l'expérience précieuse des aînés.

Il ne faut cependant pas croire que le tutorat, qui est une piste intéressante, soit une solution aisée vu qu'il faudra déterminer les conditions d'accès à ce statut. Le chantier est vaste et il n'existe pas de réponse unique. Une concertation avec les acteurs intéressés sera nécessaire et j'y travaille actuellement.

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Vous nous avez apporté une série d'informations mais je ne vois pas de réalisations concrètes. Vous nous avez parlé, madame la ministre, de la simplification des statuts, de la réglementation des titres et des fonctions mais la pénurie d'enseignants est toujours présente et rien n'est fait pour y remédier. Envisage-t-on de discuter du tutorat en automne 2010 dans le cadre du plan anti-pénurie ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ce sera en octobre.

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Le problème de la mobilité interréseaux a-t-il progressé ? Quand pensez-vous aboutir à des avancées significatives dans le cadre de la simplification ? Quel est l'état des travaux ?

Je reste un peu sur ma faim à propos de ce qui a été annoncé car j'espérais plus d'informations sur le calendrier envisagé.

#### 8.4 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Volonté de réinstaurer des activités durant les jours blancs »

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Lors de la précédente législature, j'avais déjà évoqué ce sujet qui concerne l'occupation des jeunes durant les « jours blancs » qui correspondent aux journées suivant les examens et précédant les vacances scolaires. Tous les municipalistes sont sensibilisés à cette occupation des jeunes, préférant les voir participer à des activités intelligentes plutôt que de traîner en rue.

J'ai été enchantée d'entendre l'interview, cet été, de votre collègue M. Lutgen en charge de la sécurité routière à la Région wallonne. Il a en effet déclaré vouloir « homogénéiser le travail de sensibilisation des jeunes sur la route, de concert avec les associations des familles d'accidentés de la route et le Conseil supérieur de la mobilité. » « Il y a lieu d'aller plus loin avec des cours de conduite et de comportement sur les routes dans le parcours

scolaire. On doit également y inclure des gestes de secours. Cela nécessite une synergie avec le département de l'enseignement. » a-t-il poursuivi.

Je viens donc vers vous car j'ai déjà eu l'occasion d'interroger le ministre Lutgen au parlement wallon sur ce sujet.

Je vous rappelle que lors de l'élaboration du budget 2009, deux millions d'euros avaient été réservés à des activités culturelles, sportives et de sensibilisation à la sécurité routière pendant les « jours blancs ». Les écoles sollicitées tardivement n'avaient rentré de projets que pour un montant global de 370 000 euros. Cependant, la majorité a supprimé purement et simplement l'enveloppe budgétaire.

Ces activités qui étaient une opportunité pour occuper intelligemment les élèves, n'ont profité qu'à un élève sur six, alors qu'en Flandre, tous les élèves du dernier degré du secondaire sont concernés.

Une étude du Forem a révélé qu'environ 120 000 demandeurs d'emploi en Région wallonne ne disposent pas de permis de conduire, alors que la plupart des offres d'emploi exigent que le candidat possède au minimum le permis B et que l'offre de mobilité des transports en commun est souvent inadéquate. Pour répondre à ce problème de mobilité, certaines asbl d'insertion socio-économique, comme SOS Dépannages, mettent à disposition des personnes sans permis de conduire des vélomoteurs afin qu'elles puissent se rendre de manière autonome au travail ou à un entretien.

Il apparaît opportun de mener une éducation à la sécurité routière et à la mobilité au sein des établissements scolaires. Dans les écoles primaires et secondaires, un travail est mis en place autour de la mobilité à vélo avec des associations très dynamiques. Pour l'année 2011, un budget pour ce travail de sensibilisation sera-t-il dégagé ? Si oui, quel en sera le montant et comment sera-t-il réparti ? Existe-t-il une évaluation des activités menées durant les jours blancs en 2009 ? Si oui, pourriez-vous nous la présenter ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La Communauté française a décidé de limiter les jours blancs. Pour ce faire, le 29 février 2008, le parlement a adopté un décret relatif à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice. Le décret précise une série de modalités en matière d'encadrement des élèves et de suspension des cours durant ces épreuves, les conseils de classe et les rencontres avec les parents. L'enjeu

principal était de garantir aux élèves un nombre suffisant de jours de classe consacrés à la construction des savoirs et des compétences et de limiter de la sorte les jours sans encadrement scolaire.

La circulaire 2729 du 28 mai 2009 précise les modalités d'application du décret pour les années scolaires 2009 et suivantes. Concrètement – si l'on compte les périodes d'examens, les journées de communication des résultats et de consultation des copies, les rencontres avec les enseignants, les recours éventuels qui mobilisent élèves et parents – les jours dits blancs se limitent en moyenne à trois journées en décembre et quatre en juin.

Pour des raisons budgétaires, les deux millions d'euros de subventions occasionnelles à l'adresse des organisations encadrant les élèves pendant ces périodes n'ont pu être dégagés pour l'année scolaire 2009-2010. Il en sera de même pour l'année scolaire 2010-2011.

Indépendamment des aspects budgétaires, précisons que les accords ne suffisent pas. Sur les budgets disponibles en 2009, un faible montant a été utilisé.

Il ne suffit pas d'avoir des accords avec des organismes divers, ONG, asbl ou Adeps, pour assurer l'occupation intelligente d'un pareil nombre d'élèves en même temps durant quelques jours. Les organismes sollicités par le passé avouent leurs limites d'autant que, pour la plupart, ils devront mobiliser du personnel durant les congés scolaires. L'appel à des bénévoles peut apporter des solutions ponctuelles locales mais n'est pas une réponse structurelle à grande échelle. Un minimum d'organisation préalable et d'encadrement par le personnel de l'école qui connaît les lieux reste nécessaire, ne fût-ce que pour des questions de responsabilité civile.

Dans les faits, les écoles font leur possible durant les jours blancs en organisant des garderies ou des activités récréatives ou culturelles limitées. Actuellement, l'organisation de ces journées relève de l'autonomie des directions et des pouvoirs organisateurs. La période de fin d'année, indépendamment des jours blancs, n'est pas une situation facile à gérer : organisation de recours, accueil des parents, consultation des copies, recours, etc. Les enseignants ne sont pas très disponibles.

Une réunion générale sur la sécurité routière s'est tenue au cabinet du ministre wallon compétent, M. Lutgen, pour évaluer la proposition de cours préparatoires à l'examen du permis de conduire théorique. De nombreuses initiatives d'initiation au code de la route et à la sécurité routière sont proposées par une série d'opérateurs pri-

vés ou institutionnels. L'idée de remplir les jours blancs par ce projet est intéressante mais difficile à mettre en œuvre. Il faudrait en effet répondre à une offre concentrée sur quelques jours en fin de trimestre. Il semble manquer de personnes ressources compétentes et de temps.

Par contre, il est envisageable qu'une réflexion sur cette matière soit organisée pour tous les élèves à partir d'un âge proche de l'obtention du permis de conduire en profitant de l'ensemble des opérateurs compétents. Compte tenu de leur nombre, cette action devrait se dérouler durant toute l'année puisqu'ils devraient se déplacer d'école en école pour donner les formations. L'examen théorique serait envisageable en coordination avec les organismes qualifiés.

Dans le domaine sportif, certains opérateurs ont fait des propositions. L'offre reste toutefois insuffisante. Il paraît difficile, voire impossible de remplacer l'ensemble des enseignants chargés de corrections et des conseils de classe par des équipes qui n'ont pas toujours de compétence pédagogique suffisante. Ajoutons à cela la nécessité d'infrastructures adéquates. Il est donc compliqué, dans le cadre organisationnel actuel et au vu de l'état des finances de la Communauté française de répondre favorablement à votre requête.

L'apprentissage du code de la route durant le cursus scolaire est à l'étude et j'espère que les pistes dégagées aboutiront.

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Je sais que le dossier est compliqué à gérer. Mais comme vous le soulignez, il faut occuper ces jeunes durant les jours blancs. Je ne suis pas d'accord avec vos chiffres de trois jours en décembre et quatre en juin. En ne prévoyant rien, le culturel et le récréatif se font dans la rue, ce qui n'est pas indiqué. J'espère que nous trouverons une solution. Pour les jeunes qui, à la sortie de la rhétorique, essaient de trouver du travail, je pense qu'il est intéressant de les encourager à passer le permis de conduire.

#### 8.5 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Comptabilisation des enfants en intégration partielle dans l'enseignement ordinaire »

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé accorde une large importance à l'intégration des élèves handicapés dans l'enseignement ordinaire. Si cette démarche est bénéfique pour l'enfant porteur d'un handicap et si l'école qui l'accueille

est généralement motivée, l'enfant n'est cependant pas comptabilisé dans les chiffres de l'école dite « ordinaire ». Je trouve cela dommage.

En 2007, le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé proposait au gouvernement d'autoriser la comptabilisation des élèves en intégration permanente totale à la fois dans la population du centre PMS ordinaire et dans celle de l'organisme chargé de la guidance des élèves de l'établissement d'enseignement spécialisé duquel est issu le bénéficiaire du projet. Depuis février 2009, dans le décret réglementant l'enseignement spécialisé et l'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire il est disposé que le CPMS ordinaire et le CPMS spécialisé pourront comptabiliser l'élève handicapé.

De même, est comptabilisé dans l'enseignement ordinaire un élève issu de l'enseignement spécialisé qui l'aurait intégré de manière permanente et totale.

Par contre, un élève de l'enseignement spécialisé intégré de manière partielle dans l'enseignement ordinaire n'est pas comptabilisé dans ce dernier enseignement.

Le décret de février 2009 impose à tous les établissements scolaires ordinaires d'inscrire dans leur projet d'école la volonté d'intégrer les enfants à besoins spécifiques. Si les établissements concernés sont souvent favorables à l'accueil de ces élèves, il est regrettable de constater que l'enfant ne peut être comptabilisé dans ce dernier cadre.

En effet, souvent, les écoles s'investissent énormément pour favoriser l'intégration de ces élèves : dédoublement de classes afin que le professeur puisse accompagner plus facilement ses élèves, formation à la langue des signes, etc.

Des mesures sont prises afin de favoriser le rapprochement de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement ordinaire et de bénéficier de moyens pour collaborer.

Madame la ministre, alors que dans ce cadre, les dotations ou subventions de fonctionnement restent octroyées à l'établissement d'enseignement spécialisé, ne serait-il pas opportun que les écoles ordinaires puissent comptabiliser les élèves à besoins spécifiques dans leur établissement au vu des changements et de l'investissement demandé au personnel éducatif de ce type d'enseignement ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Dans le cadre de l'application du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécia-

lisé tel que modifié par le décret du 5 février 2009, l'intégration de chaque élève dans l'enseignement ordinaire doit faire l'objet d'un accord entre l'ensemble des partenaires signataires du protocole d'intégration.

Le législateur a souhaité cet accord pluriel afin de garantir au maximum la réussite de ce projet ambitieux. L'intégration n'est pas toujours la panacée. Ce qui compte, c'est que l'enfant soit accueilli là où l'on pourra le mieux répondre à ses besoins. Les expériences vécues sont, jusqu'à présent, plutôt positives, mais quoi qu'il en soit, un accord de vues est nécessaire pour que le projet réussisse. En 2009-2010, 523 élèves en ont profité. L'intégration est donc le fruit d'un consensus large, qui doit être encouragé et peut-être amplifié. Le phénomène s'étend de plus en plus et concerne toutes les régions de la Communauté française.

En ce qui concerne plus précisément la question de la comptabilisation des élèves en intégration partielle ou temporaire, je voudrais tout d'abord réaffirmer la volonté de poser l'enseignement spécialisé comme un partenaire du processus. Désormais, l'inscription administrative pour les intégrations temporaires totales permet à l'enseignement spécialisé de comptabiliser l'élève pour dégager ensuite des périodes d'accompagnement. Le problème réside surtout dans le fait que les élèves inscrits dans l'enseignement ordinaire le 15 janvier de l'année précédant l'intégration ont été comptabilisés dans ce même enseignement. Il est possible que le trouble n'ait pas été décelé. Une inscription administrative dans l'enseignement spécialisé est donc nécessaire pour établir que l'enfant en question répond bien aux conditions requises par cet enseignement.

Il faut qu'il soit inscrit administrativement dans l'enseignement spécialisé pour être ensuite accueilli dans l'enseignement ordinaire. C'est donc plutôt l'école spécialisée qui pourrait être mise en difficulté pour dégager les moyens nécessaires à l'accompagnement adapté puisque lesdits moyens se trouvent dans l'école ordinaire. Ce n'est cependant pas vrai dans tous les cas. Cela peut dépendre de la taille de l'école, du volume global de périodes disponibles pour l'organisation de la structure d'enseignement spécialisé et des projets d'intégration.

Pour cette rentrée scolaire, j'ai octroyé plus de 900 périodes de dérogation aux écoles ayant introduit une telle demande en vertu de l'article 148 du décret du 3 mars 2004.

Il me semble essentiel que ce système soit respecté. Il dépasse largement le cadre symbolique d'une inscription purement administrative dans

l'enseignement spécialisé. C'est évidemment la collaboration des deux enseignements qui est la clé de la réussite.

Le système tend à responsabiliser l'ensemble des acteurs lors du démarrage d'un processus d'intégration. Je rappelle qu'après une année en intégration, totale ou partielle, un élève peut bénéficier de l'intégration permanente totale. Dans ce cas, les partenaires de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé auront pu vérifier que l'intégration est une bonne chose et que celle-ci répond au mieux aux besoins de l'enfant. Il est essentiel de vérifier l'adéquation et l'efficacité du système. Dès ce moment, l'école ordinaire peut, pour la deuxième année, à nouveau inscrire l'élève dans sa population et l'école spécialisée reçoit quatre périodes d'accompagnement tout au long de la poursuite de la scolarité et du projet d'intégration.

J'attire aussi l'attention sur le fait qu'au troisième degré de l'enseignement secondaire, les périodes sont portées à huit pour l'enseignement spécialisé. De son côté, l'école ordinaire reçoit d'ailleurs huit périodes en NTPP en complément de son encadrement habituel.

Avec les périodes complémentaires des uns et des autres et la mise en commun de ces périodes, la Communauté française fait un gros effort pour que ce projet ambitieux réussisse.

Quant à la question spécifique de l'intégration partielle, l'administration m'a communiqué des chiffres provisoires. Pour cette rentrée scolaire, quinze élèves sont scolarisés en intégration permanente partielle et deux en intégration temporaire partielle.

Vous constatez que ce nombre est particulièrement réduit par rapport à l'ensemble des élèves en intégration. Les différents acteurs que j'ai eu l'occasion de rencontrer ont mis en évidence les limites d'un tel système. L'élève doit s'adapter à deux types d'environnement : une école ordinaire et une école spécialisée. Ce n'est pas toujours l'idéal. L'enfant a besoin de ressentir un sentiment d'appartenance à une communauté éducative.

Je suis convaincue que c'est à l'école et aux adultes de s'adapter aux besoins de l'enfant et non l'inverse. C'est pourquoi la majorité des équipes éducatives privilégient l'intégration totale dans l'enseignement ordinaire. Il subsiste cependant des cas où l'intégration partielle est légitime. Je pense notamment à certains élèves de l'enseignement de type IV, VI ou VII atteints de handicaps physiques ou sensoriels importants nécessitant des rééducations spécifiques qui ne peuvent pas s'effectuer n'importe où. Il faut un matériel adapté très per-

formant, que l'on ne trouve que dans les institutions spécialisées. Dans de tels cas, l'intégration partielle peut se justifier parce qu'elle répond au mieux aux besoins de l'enfant.

J'en arrive aux subventions de fonctionnement pour les intégrations partielles ou temporaires. L'école spécialisée perçoit une subvention qui peut servir à payer les frais de déplacement des membres du personnel qui accompagnent les élèves dans l'enseignement ordinaire. L'enseignement spécialisé peut aussi intervenir dans certains frais. Cette faculté est laissée à l'appréciation des pouvoirs organisateurs qui peuvent régler la question dans une convention.

La richesse du décret du 5 février réside dans la pluralité des dispositions d'intégration auxquelles les pouvoirs organisateurs peuvent recourir. Quatre modèles sont prévus pour répondre aux besoins des élèves. Pour l'instant, je n'envisage pas de modifier le décret. J'entends analyser les rapports annuels de l'inspection et du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé avant de prendre éventuellement les dispositions nécessaires pour permettre les améliorations souhaitées.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je remercie la ministre pour sa réponse particulièrement fouillée qui témoigne de son intérêt pour cette question. Les dispositifs en vigueur sont effectivement satisfaisants. Il y a cependant une petite lacune au sujet de la quinzaine d'élèves partiellement scolarisés dans l'enseignement ordinaire, alors qu'ils sont inscrits dans une école spécialisée. Je connais une école communale qui accueille un enfant malentendant inscrit dans une école spécialisée. Il était difficile d'expliquer à cet enfant qu'il devait aller à Liège en voiture alors que son frère et sa sœur étaient scolarisés dans l'école du village. Il a donc été décidé, après concertation, de l'intégrer partiellement dans l'école du village, à raison d'un demi-jour par semaine. Cette école qui a mis tout en œuvre pour accueillir cet enfant dans les meilleures conditions, en allant jusqu'à dédoubler une classe, est finalement pénalisée car il n'est pas repris dans le quota des enfants « normalement scolarisés ».

**8.6 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Possibilité de travailler à la Communauté française après 65 ans »**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Les gens

vivent de plus en plus longtemps. Il faut être toujours plus qualifié, ce qui allonge la durée des études, et l'âge légal de la pension est fixé à 65 ans. Ces éléments engendrent une diminution du temps consacré au travail. Un problème risque donc de se poser pour payer les pensions, d'autant que, dans quarante ans, on comptera pratiquement un inactif pour un actif. Certaines institutions, comme le Bureau du plan, estiment que les Belges devront travailler trois ans de plus à l'horizon 2030. L'Union européenne a imposé à la Belgique de supprimer les barèmes liés à l'âge, mais ces derniers ont été remplacés par des barèmes d'ancienneté.

En Communauté française, les travailleurs volontaires souhaitant prolonger leur contrat de travail au-delà de 65 ans éprouvent de grandes difficultés à obtenir satisfaction. Tant les enseignants que les éducateurs, les secrétaires et les préparateurs de cours sont concernés. En effet, dans l'enseignement de la Communauté française, un agent peut uniquement terminer l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 65 ans ; il doit en outre en faire la demande. Au-delà de l'année de « dérogation », la Communauté française n'assure plus le paiement du salaire de l'agent. La seule solution pour ce dernier est d'être engagé sur fonds propres par l'école elle-même ; c'est une information que j'ai reçue de la direction déconcentrée de Liège.

Que pensez-vous de cette information, madame la ministre ? Est-il possible que l'école dispose de fonds propres pour prolonger une collaboration avec un agent ? Que pensez-vous de la possibilité de permettre au personnel concerné de prolonger sa carrière au-delà de 65 ans sur la base d'un contrat avec la Communauté française, sachant que l'expérience est un bien précieux pouvant être utilisé très valablement par l'école ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – En vertu de l'article 76 de la loi du 24 décembre 1976 relative aux dispositions budgétaires 76/77, hors la prolongation accordée pour l'année scolaire en cours, les membres du personnel de l'enseignement ne peuvent pas être rémunérés par la Communauté française au-delà de l'âge de l'admission à la pension.

La Communauté flamande a adopté un plan anti-pénurie permettant aux membres du personnel de l'enseignement de rester actifs au-delà de l'âge de la retraite. J'ai déjà reçu des demandes d'enseignants dans ce sens. Je suis plutôt favorable à ce que les textes décrets permettent d'accéder à ces demandes dans le respect de la rémunération maximale prévue en matière de pension. De

telles mesures pourraient s'inscrire dans une réflexion globale sur la carrière de l'enseignant et la pénurie, et être négociées avec les syndicats.

**M. Philippe Dodrिमont (MR)**. – Je remercie la ministre pour l'accueil positif qu'elle réserve à ma suggestion d'entamer une réflexion sur cette question. Je la prendrai au mot et je réfléchirai avec elle à la préparation d'un texte légal visant à permettre une collaboration entre les personnes de plus de 65 ans et les écoles.

#### 8.7 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Ouverture d'une école belge au Maroc »

**Mme Olga Zrihen (PS)**. – Afin de répondre à une demande croissante des expatriés belges installés au Maroc, un projet d'école privée, lancé par un homme d'affaires marocain, va voir le jour à Casablanca l'année prochaine. La Communauté française, soucieuse des ressortissants belges, s'est associée au projet et a signé une convention afin d'y organiser l'inspection des programmes scolaires. Ce projet prévoit également que des enfants marocains issus de familles défavorisées soient admis à fréquenter les cours de cette école-pilote. Je me réjouis tout particulièrement de cette initiative car elle répond aux besoins de nos concitoyens et favorise la mixité sociale. Ce projet a évidemment suscité mon plus vif intérêt.

Quelle sera la capacité d'accueil de cette école ? De quelle manière concrète la mixité sociale pourra-t-elle être encouragée dans cet établissement ? A-t-on déjà une idée des mécanismes de solidarité qui seront instaurés pour aider les enfants issus de familles défavorisées souhaitant accéder à cet enseignement ? Comment seront financées les études de ces élèves ? Comment l'inspection scolaire sera-t-elle organisée d'un point de vue pratique sur place ? Une collaboration entre les enseignants locaux et la Communauté française est-elle envisagée de façon structurelle au-delà de l'inspection ? Quels sont les buts qui devront être atteints pour que cette expérience pilote puisse être considérée comme un succès et que cet exemple puisse servir à d'autres initiatives ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Votre intervention me permet de faire le point sur ce dossier et d'apporter des précisions relatives à l'annonce parue dans la presse.

Cette école marocaine ne sera pas ouverte par la Communauté française mais par un promo-

teur privé. Il s'agirait d'un établissement qui appliquerait le programme scolaire de la Communauté française de Belgique. Si l'école répond aux conditions fixées dans la convention de partenariat, les certificats et diplômes qu'elle délivrera seront reconnus par notre Communauté.

Cet établissement ne sera pas ouvert pour répondre à une demande croissante des expatriés belges au Maroc, mais sa création s'intègre dans la stratégie de développement du promoteur qui comporte un volet important dédié à l'évolution du système éducatif au Maroc. Notre Communauté veut profiter de cette ouverture pour donner aux enfants de nos ressortissants la possibilité de suivre leurs études dans un établissement qui délivrera des titres reconnus par la Communauté française de manière à faciliter leur réinsertion scolaire, le cas échéant, dans notre pays. C'est pourquoi la reconnaissance de cette école sera subordonnée à une priorité d'inscription pour les enfants de nos ressortissants, assortie d'un minerval préférentiel. Pour rappel, la communauté belge au Maroc compte près de quatre mille personnes dont la moitié réside à Casablanca.

L'école en projet sera privée et payante. C'est pourquoi nous subordonnons sa reconnaissance à un système de parrainage qui permettra aussi aux enfants issus de milieux défavorisés d'y accéder.

Aucune convention n'a pour l'instant été signée. Un projet est actuellement en discussion entre le promoteur et le délégué de Wallonie-Bruxelles à Rabat. Cette convention ne pourra en outre être signée par les parties que si le gouvernement marocain autorise la création de cette école sur son territoire. Lors des contacts préliminaires entre notre délégué et le gouvernement marocain, ce dernier n'a pas semblé voir de problème à la création de cette école.

Vous aurez compris que je ne suis pas encore en mesure de répondre avec précision aux questions que vous avez posées même si je vous communique déjà une série d'éléments.

L'école sera ouverte à Casablanca au plus tôt en septembre 2011. Il est prévu d'ouvrir à cette date des classes de l'enseignement maternel et de première année primaire. L'année suivante, il est prévu d'ouvrir une deuxième année primaire et ainsi de suite. Lorsque le cycle primaire sera totalement organisé, il sera procédé à l'ouverture progressive d'un cycle secondaire.

L'ouverture de cette école n'entraînera aucune dépense à charge de la Communauté française à l'exception des frais de voyage et de séjour de nos inspecteurs qui iront vérifier sur place si les pro-

grammes, les horaires et les épreuves d'évaluation sont conformes à ce qui se pratique en Communauté française.

La mise en place d'un dispositif d'enseignement reconnu par la Communauté française constitue à mon estime un signe fort en termes de coopération. Elle nous permettra d'élargir notre présence au Maroc à l'heure où le renforcement des échanges Nord-Sud est l'un des enjeux majeurs du 21<sup>ème</sup> siècle.

Cette coopération devrait représenter une valeur ajoutée pour le secteur de l'enseignement du Maroc. Plus de soixante établissements d'enseignement étrangers y sont recensés. Ils scolarisent près de 35 000 élèves. On ne peut que se réjouir de voir davantage de liens se tisser entre notre communauté et le Maroc, et notre communauté s'intégrer dans ce dispositif.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Effectivement, on ne peut que se réjouir du renforcement de cette coopération entre le Maroc et la Belgique. Le point le plus positif est que les diplômes et les titres seront reconnus. Cela pourrait contribuer à simplifier ce fameux dispositif d'homologation qui laisse encore tellement à désirer et qui complique l'entrée dans nos systèmes, mettant ainsi des étudiants en difficulté. Pour ce qui est du contrôle des cours par nos inspecteurs, il sera nécessaire d'avoir une discussion sur le programme de l'enseignement maternel étant donné les différences entre les classes belges et marocaines.

*(Mme Zrihen prend la présidence de la séance.)*

#### 8.8 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Avenir des écoles de villages et succès de l'enseignement qui y est pratiqué »

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – En début d'année scolaire, il nous arrive régulièrement d'apprendre la fermeture de l'une ou de l'autre école de village. Systématiquement, cette annonce crée dans la population un mouvement de sympathie, y compris chez des personnes dont les enfants n'ont jamais fréquenté l'école concernée mais qui tiennent au maintien de certains éléments témoignant du dynamisme du village. Ces écoles bénéficient à juste titre d'un traitement privilégié en raison des normes spéciales qui leur sont appliquées en vertu de l'arrêté royal du 2 août 1984.

En 2009, on avait recensé en Communauté

française 85 écoles comptant moins de 51 élèves. Quelle est la situation aujourd'hui ? A-t-on observé une évolution significative au cours des dix dernières années ? Existe-t-il un phénomène de disparition de ces écoles de village ?

Outre l'aspect statistique, j'aimerais savoir ce qu'il en est de la qualité de l'enseignement offert dans ces petites écoles.

En tant que bourgmestre d'une commune rurale, je constate une évolution dans l'appréciation des parents. Certains optent pour une école comprenant plusieurs classes, tandis que d'autres préfèrent une école n'en comportant qu'une seule, voire deux classes pour tout le cycle primaire. L'inspection dispose-t-elle d'une étude qualitative ? Si les rapports confirment la qualité de ces petites écoles villageoises, ne faudrait-il pas prévoir une communication visant la revalorisation de ces dernières, à défaut de quoi elles risquent de disparaître ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le sort des petites écoles me semble fort important. Dans de nombreux villages, l'école est bien davantage que le lieu d'apprentissage des enfants. Elle centralise et favorise les relations humaines et sociales. Dans certains cas, elle constitue un des centres vitaux de l'entité, le lieu de rencontre de la population. Il importe dès lors que ces petites écoles continuent à exister.

Toutefois, comme vous l'avez dit, ces écoles sont bien entendu soumises aux normes d'encadrement déterminées par l'arrêté royal du 2 août 1984. Il serait peut-être plus pertinent de cibler les implantations de moins de 51 élèves. Il importe également de différencier les implantations en fonction de la densité de population. Les normes de rationalisation diffèrent en effet selon que la densité de la population est inférieure à 75 habitants par kilomètre carré, est comprise entre 75 et 500 habitants par kilomètre carré ou supérieure à 500 habitants par kilomètre carré. Donc, la taille de l'école doit être prise en compte, de même que sa localisation, en région rurale ou en région urbaine. Il faut adapter la réflexion à ces différences.

Nous constatons aussi que les implantations scolarisant moins de 51 élèves se répartissent en parts égales – environ un tiers – pour chacune des trois densités de population précitées. Par ailleurs, ces cinq dernières années, le nombre de fermetures a été plus important dans les régions où la densité de population est la plus forte. Il ne s'agit donc pas principalement des petites écoles de village.

Les chiffres de ces cinq dernières années nous indiquent une relative constance dans le nombre d'implantations en milieu rural puisque nous étions à 201 implantations en 2005 et à 200 en 2009. Les données de 2010 ne sont pas encore disponibles car les pouvoirs organisateurs doivent rentrer leurs documents pour le 15 octobre. Ces chiffres ne me semblent pas déterminer une tendance à la disparition de petites implantations.

En ce qui concerne les missions menées par les services de l'inspection, aucune différence n'est faite entre les écoles en fonction du nombre d'élèves. Les attendus didactiques, méthodologiques ou pédagogiques sont les mêmes. Les visites de l'inspection s'inscrivent dans une programmation triennale.

À ce jour, l'inspection n'a pas établi de constat comparatif de l'efficacité pédagogique de telle ou telle petite école par rapport à celles de taille plus importante. Cette comparaison pourrait d'ailleurs poser des problèmes au niveau d'égalité de sollicitude à laquelle est tenue l'inspection vis-à-vis de toutes les écoles de la Communauté française. Il est évident que les écoles de petite taille sont confrontées aux mêmes difficultés que les grandes au point de vue pédagogique. Un nombre réduit d'enfants peut certes favoriser leur apprentissage personnel, mais cet atout peut être contrebalancé par la difficulté d'organiser une classe ayant des enfants d'âges très différents. J'ai déjà visité des classes uniques. C'est plutôt sympathique et j'ai été assez admirative devant le talent de l'enseignante pour passer d'un enfant à l'autre.

Il me semble aussi que la position centrale de l'école dans les petits villages leur offre une prise directe avec la réalité, ce qui peut être plus difficile dans des établissements urbains. Comme vous pouvez le constater, il est difficile de faire une différence entre les écoles en prenant comme point de vue de comparaison leur taille. Ce qui fait une école de qualité, c'est la compétence des enseignants, leur faculté à s'adapter aux conditions et aux enfants dont ils ont la charge et à les pousser au maximum de leurs possibilités. C'est sur cette façon d'être à l'écoute des besoins des enfants que je compte insister tout au long de la législation.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Je retiens de la réponse de la ministre que le nombre d'implantations de ce type d'école est stable. Cela ne justifie absolument pas que l'on revoie les normes de l'arrêté royal de 1984 car c'est souvent ce texte qui est dénoncé en cas de fermeture. Cependant, les statistiques servent aussi à avoir une vue plus précise de la situation.

J'apprécie l'accent mis sur le rôle des ensei-

gnants et la polyvalence qui leur est demandée. Ils sont souvent passionnés par leur métier et leur plus belle récompense est de voir que tout fonctionne bien.

**8.9 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Nécessité du matériel performant pour les étudiants »**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Madame la ministre, je voudrais savoir où nous en sommes dans l'application de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne visant à favoriser la réussite dans l'enseignement technique et professionnel conclu le 14 juillet 2006. Les vingt-quatre centres de technologie avancée prévus ont-ils été créés ? J'ai entendu parler de « mini-centres » implantés dans les écoles ? Qu'en est-il ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La refondation de l'enseignement qualifiant est un défi qui nous tient à cœur. Il faut permettre aux élèves d'être fiers de ce qu'ils font. Pour cela, ils doivent pouvoir apprendre leur métier sur du matériel de pointe et non sur des machines obsolètes. Il faut donc rendre ses lettres de noblesse à l'enseignement qualifiant.

J'ai eu l'occasion d'assister à l'inauguration de plusieurs centres de technologie avancée et j'ai été frappée par la fierté des élèves, particulièrement motivés par la qualité du matériel dont ils disposent. Ces jeunes doivent être habités par la confiance, fiers de leurs apprentissages et de leurs maîtres et outillés pour répondre aux attentes des entreprises.

Pour atteindre cet objectif, il est évidemment essentiel qu'ils puissent apprendre sur du matériel performant. Nous voulons donc garantir le sérieux des apprentissages en donnant l'occasion aux élèves d'apprendre sur un matériel de pointe.

Il existe à cet effet trois outils consacrés par deux accords de coopération, l'un avec la Région wallonne, l'autre avec la Région bruxelloise. Le premier outil est le Fonds d'équipement. Il permet de financer des équipements de base dans chaque établissement et intervient à concurrence de quatre-vingt pour cent des dépenses, le solde étant à charge des pouvoirs organisateurs. Les projets sont sélectionnés sur la base de plusieurs critères. Le pilotage du système est assuré par des représentants des pouvoirs organisateurs, de l'administration et des partenaires sociaux.

Les montants sont importants, d'autant que nous pouvons actuellement compter en Wallonie d'une intervention du Feder (Fonds de développement régional) et à Bruxelles d'aides du ministre Cerexhe.

Par exemple en 2009, les écoles du Hainaut ont bénéficié d'un montant global de 2,25 millions d'euros dont 902 000 du Feder, et les écoles wallonnes hors Hainaut de 2,853 millions d'euros dont 980 000 du Feder. Les écoles bruxelloises ont reçu 1,471 million d'euros dont 800 000 du ministre Cerexhe. Cela représente un total de plus de 6,5 millions d'euros investis au bénéfice des écoles secondaires, ordinaires et spécialisées, de plein exercice et en alternance. Ces budgets sont récurrents.

Deuxième outil, les centres de compétence et de référence. Les premiers en Région wallonne, les seconds en Région bruxelloise sont ouverts aux enseignants et aux élèves de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale ainsi qu'aux étudiants de l'enseignement supérieur. Trois modalités sont possibles. La formation est donnée soit par un formateur du centre, soit par l'enseignant des élèves, soit en duo. Au cours de l'année 2009, 802 580 heures de formation ont été dispensées dans les centres de compétence wallons au profit d'élèves ou d'enseignants répartis ainsi : 79 157 heures pour des enseignants, 273 150 heures pour des étudiants et 450 274 heures pour des groupes mixtes d'enseignants et d'étudiants. On note une forte augmentation du nombre d'heures à destination de l'enseignement dans les centres de compétence organisés en partenariat avec le ministre Antoine ; l'objectif de 735 697 heures pour 2009 a été largement dépassé puisqu'on a été au-delà des 800 000 heures. Par rapport à l'année 2008, l'augmentation est de 278 168 heures de formation, soit une progression de 53 pour cent. En 2009, les heures d'enseignement ont représenté 16,1 pour cent du total des heures de formation dispensées dans les centres de compétence, au profit de 53 975 personnes, 8 904 enseignants et 45 071 étudiants.

Les formations ont représenté une dépense de plus 6,7 millions d'euros, couvrant les frais de fonctionnement des centres de compétence liés à l'accueil des élèves et professeurs. Des frais de déplacement ont été remboursés à 450 écoles pour un montant de 445 498 euros. Un budget de 7 194 058 euros a été nécessaire pour financer l'ouverture des centres de compétence à l'enseignement.

Les quatre chargés de mission mis à disposition depuis fin 2007 par l'enseignement obliga-

toire et de promotion sociale ont poursuivi leur action de promotion du dispositif auprès des écoles. Ils ont pris contact avec 354 établissements de plein exercice, 43 Cefa et un grand nombre des 86 établissements spécialisés. Les contacts avec les établissements de promotion sociale sont aussi en bonne voie.

Le troisième outil regroupe les centres de technologie avancée (CTA). Le projet est de créer 31 centres, dont sept en Région bruxelloise. Pour rappel, les CTA sont installés dans des établissements scolaires, ils sont financés à 50 % par la Communauté française et à 50 % par le Feder. Ils doivent constituer une forme de prolongement tant géographique que sectoriel des centres de compétence de référence. C'est sans doute pour cette raison que la presse a parlé de « mini-centres de compétence ». Ils disposent de matériel de haute qualité et sont installés dans les écoles pour compléter l'offre de formation des élèves.

Des procédures, notamment administratives, sont en cours afin de créer ces 31 CTA. Ce sont des marchés publics de travaux lourds. Les travaux d'aménagement sont parfois financés par le pouvoir organisateur et la Communauté française. Il s'agit d'un régime de marché conjoint qui nécessite plusieurs démarches et conventions. De plus, comme le Feder intervient, il faut respecter les règles européennes, ce qui alourdit le processus.

Malgré ces pesanteurs, on a déjà inauguré quatre CTA : à Flémalle, Ath, Virton et Soumagne. Neuf autres CTA seront inaugurés en 2011.

Tout ceci montre les efforts qui sont faits en faveur des élèves et de la valorisation de notre enseignement qualifiant, en lui donnant les moyens de ses objectifs et en offrant un avenir professionnel épanouissant aux jeunes qui fréquentent ces écoles, ces centres de compétence et ces CTA.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Madame la ministre, vous évoquez l'indispensable motivation des apprenants. Cela forme un tout, avec la performance du matériel et la formation. C'est une véritable opération *win win* avec, d'une part, du matériel performant ainsi que des enseignants et des formateurs qui en veulent et qui font œuvre utile et, d'autre part, des apprenants qui participent à la dynamique.

Je voudrais faire un parallèle avec l'étude annuelle du Forem sur l'intégration des jeunes dans le marché du travail. Les étudiants qui ont suivi des études techniques et professionnelles jusqu'à leur terme sont ceux qui trouvent le plus facilement un emploi. Leur taux d'intégration dans le marché de l'emploi est même meilleur que ce-

lui des universitaires qui passent souvent par le chômage avant de trouver un emploi. Lorsque les conditions d'apprentissage et la formation pratique sont de qualité, on répond aux besoins des entreprises et les débouchés sont alors nombreux.

Il convient de poursuivre cette politique. Si elle coûte cher, le résultat répond aux attentes, il ne faut pas hésiter. Par ailleurs, ne serait-il pas intéressant pour notre commission de se rendre dans un CTA et dans un centre de compétence et de référence à Bruxelles, pour constater *de visu* le travail qui y est réalisé ?

**Mme la présidente.** – La commission prend bonne note de votre demande. Je ne peux qu'y souscrire. Lorsque je présidais un comité subrégional pour l'emploi, j'ai lancé de nombreuses initiatives pour que les jeunes demandeurs d'emploi mais aussi ceux qui terminent leur scolarité technique ou professionnelle puissent découvrir les centres de compétence.

Généralement, il y a une méconnaissance de ces centres et donc de l'utilisation des instruments de très haute technologie que l'on peut y trouver. Je pense que la commission devrait effectivement organiser ce genre de démarche, particulièrement dans des régions que l'on dit souvent défavorisées comme le Hainaut. Contrairement à ce que l'on croit, il y existe des centres très performants, par exemple le centre Pigment dans le domaine de la peinture, ou Dow Corning et le centre de compétence qui y est lié.

#### 8.10 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Affaire Slimani »

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – M. Slimani, le directeur faisant fonction de l'ICET, l'Institut communal d'enseignement technique de Mouscron, vient d'être licencié pour la troisième fois par le conseil communal.

Le débat judiciaire sur cette question ne concerne évidemment que la Justice et il appartiendra au conseil communal de se prononcer sur le recours introduit. Cependant, madame la ministre, un élément mentionné dans la presse a attiré mon attention. Alors que l'on reproche à M. Slimani d'avoir inscrit trente-quatre élèves fictifs, lors de la défense de l'intéressé en séance publique du Conseil communal, il aurait été affirmé que l'on aurait retrouvé la trace desdits élèves, ce qui serait confirmé par le rapport de l'inspection de la Communauté française. Qu'en est-il ? Quand ce rapport fut-il rédigé ? Quand fut-il communiqué

à l'autorité communale ?

Cette affaire suscite l'émoi au-delà du conseil du communal et de l'école concernée. On observe des prises de positions très divergentes. Certaines sont favorables au directeur de l'ICET et d'autres non. La lecture de la presse donne le sentiment qu'il y a une certaine tension, pour ne pas dire une tension certaine dans l'école. L'inspection a-t-elle pu la constater ? La sérénité nécessaire à l'enseignement est-elle encore assurée à l'ICET ? Il importe de garantir les conditions requises pour pouvoir assurer un enseignement de qualité.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je tiens à rappeler qu'il ne m'appartient pas d'interférer dans d'éventuelle procédures disciplinaires. Le pouvoir organisateur de l'ICET de Mouscron étant le pouvoir communal et sachant combien vous respectez ce niveau de pouvoir, je me contenterai de faire part des constats qui concernent la Communauté française, notamment les enquêtes menées par mes services dans cet établissement.

Un premier rapport du service de vérification de la population scolaire établi le 7 juin 2010 concernant l'année scolaire 2009-2010 faisait apparaître que certains élèves inscrits dans l'école ne la fréquentaient plus depuis plusieurs mois mais étaient néanmoins déclarés présents dans les registres officiels paraphés par M. Slimani.

Le pouvoir organisateur a été averti de cette irrégularité le 14 juin 2010. Dans son rapport complémentaire du 21 juin 2010, le service de vérification de la population scolaire note que sur les 544 élèves déclarés au 15 janvier 2010, seuls 509 pouvaient être comptabilisés. Aucune pièce justificative n'a été retrouvée depuis pour expliquer l'absence de ces élèves, contrairement à ce qui a été annoncé par le conseil de M. Slimani.

Sur la base de ces constats, la Communauté française a donc porté plainte, avec constitution de partie civile, contre M. Slimani du chef de faux en écriture.

En outre, le service d'inspection et le service de vérification comptable sont toujours en mission dans l'établissement concernant d'autres manquements éventuels.

Le 14 septembre 2010, le service de vérification de la population scolaire a remis un nouveau rapport relatif aux inscriptions pour les années 2007/2008 et 2008/2009. Si rien d'anormal n'a été constaté pour l'année 2007/2008, de nouvelles irrégularités ont été constatées en 2008/2009. Il apparaît ainsi que 23 élèves n'auraient pas dû être

déclarés au NTPP du 15 janvier 2009. L'administration veillera donc à récupérer également les subventions indûment versées.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Je remercie la ministre pour sa réponse, qui clarifie la situation et m'inspire une citation latine : « Diabolicum perseverare » ! Les informations publiées dans la presse avaient engendré une certaine confusion. Il faut, à un moment donné, mettre les pendules à l'heure.

Par contre, vous ne m'avez pas répondu au sujet de l'ambiance au sein de l'école, mais peut-être conviendrait-il de se tourner vers les autorités communales pour obtenir ces informations. Ce sera donc plutôt le rôle d'un conseiller communal.

**Mme la présidente**. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18 h.*